



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230214-2023_001-DE



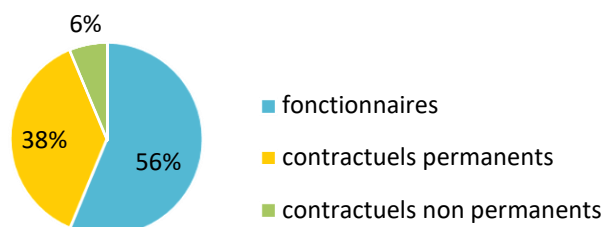
du VALTOM, syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Effectifs

➔ 32 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 18 fonctionnaires
- > 12 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

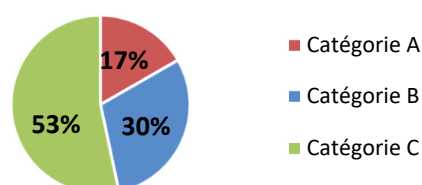
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

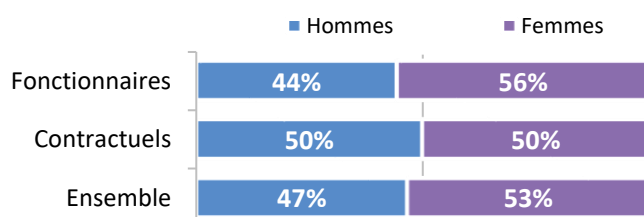
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%	33%	33%
Technique	67%	67%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

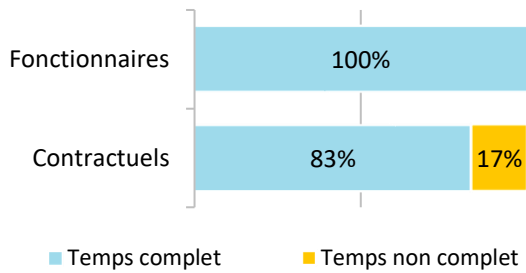


➔ Les principaux cadres d'emplois

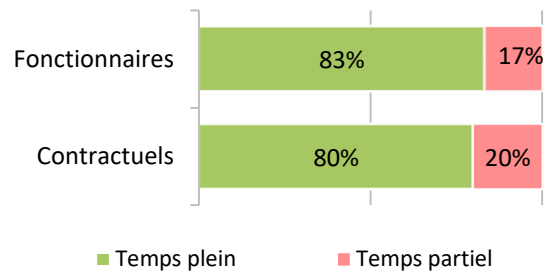
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Techniciens	17%
Rédacteurs	13%
Attachés	10%
Adjoints administratifs	10%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires Contractuels

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

14% des hommes à temps partiel
 21% des femmes à temps partiel

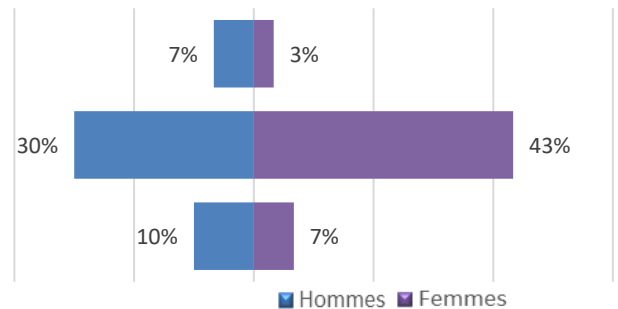
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43,06
Contractuels permanents	35,83
Ensemble des permanents	40,17
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,00

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 29,44 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 18,00 fonctionnaires
- > 9,69 contractuels permanents
- > 1,75 contractuel non permanent

53 581 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> Un agent détaché au sein de la collectivité

Mouvements

- ➔ En 2021, 3 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
28 agents	30 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	5,9%
Contractuels	↗	9,1%
Ensemble	↗	7,1%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	100%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	33%
Arrivées de contractuels	33%
Remplacements (contractuels)	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 8 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230214-2023_001-DE

➔ Les charges de personnel représentent 2,76 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	47 454 366 €	Charges de personnel*	1 309 114 €	➔	Soit 2,76 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	788 016 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	139 445 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		35 955 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 969 €		
Supplément familial de traitement :	9 376 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	42 653 €		28 688 €	s		20 738 €
Technique	48 538 €		28 735 €	s	24 712 €	20 198 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	45 007 €		28 712 €	s	24 712 €	20 404 €

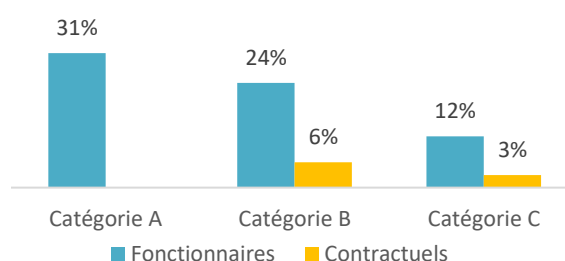
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,7 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	23,06%
Contractuels sur emplois permanents	3,65%
Ensemble	17,70%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

En 2021, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 2,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,56%	1,62%	0,99%	0,41%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,56%	1,62%	0,99%	0,41%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,68%	4,12%	2,06%	1,85%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 50,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2021

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 1 en catégorie C

- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 2 000 €

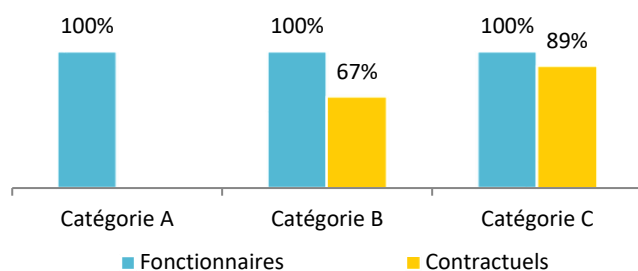
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2017

Formation

- ➔ En 2021, 93,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



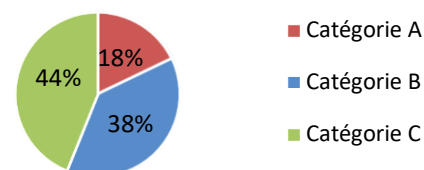
- ➔ 13 285 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	45 %
Coût de la formation des apprentis	39 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	11 %

- ➔ 123 jours de formation ont été dispensés par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 4,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	93%
Autres organismes	7%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 736 €	120 €
Montant moyen par bénéficiaire	182 €	120 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

➔ ¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

➔ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2022

Version 1

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

SOMMAIRE

Préambule	4
Définitions	4
Chapitre 1 Economie générale de la Convention	5
Article 1. Objet de la Convention.	5
Article 2. Durée et entrée en vigueur de la Convention	5
Article 3. Périmètre de la Convention	5
Article 4. Cession à un tiers	5
Article 5. Etat des biens et informations préalables	6
Article 6. Sous-occupation et privatisation par des tiers	6
Chapitre 2 Exploitation	6
Article 7. Destination des lieux - Conditions d'exploitation	6
7.1. Destination des lieux	6
7.2. Conditions d'exploitation	6
Article 8. Pollution	6
Article 9. Obligation d'entretien à la charge de l'Occupant	7
Article 10. Propriété des ouvrages et constructions en fin de contrat	7
Chapitre 3 Dispositions financières	8
Article 11. Redevance d'occupation	8
11.1. Montant de la Redevance d'occupation	8
11.2. Recouvrement	8
Article 12. Fiscalité	8
Chapitre 4 Responsabilités et assurances	9
Article 13. Obligation d'assurance	9
13.1. Dispositions générales	9
13.2. Dispositions applicables en cas de sinistre	9
Chapitre 5 Sanctions	9
Article 14. Pénalités	10
14.1. Cas d'application et montant des pénalités	10
14.2. Paiement des pénalités	10
Chapitre 6 Fin de la Convention	11
Article 15. Modalités d'achèvement de la Convention	11
15.1. Résiliation unilatérale par le VALTOM pour motif d'intérêt général	11
15.2. Résiliation pour faute	11
15.3. Résiliation à l'initiative de l'Occupant	11

Article 16. Terme de la Convention - Remise en état et évacuation des lieux	12
Chapitre 7 Dispositions diverses	12
Article 17. Jugement des contestations	12
Article 18. Annexes	12
Annexe 1 Plan d'emprise de la Parcelle	12
Annexe 2 Liste des biens mis à disposition de l'Occupant	12

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme**, syndicat mixte, dont le siège est sis 01 Chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son Président, M. Laurent BATTUT en exercice dûment habilité en date du **XXX**.

Ci-après le « **VALTOM** » ou le « **SYNDICAT** »

d'une part,

ET

La société[*dénomination, forme juridique*], au capital de [.....] €, dont le siège social est situé [.....] immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le n° [.....], représentée par[*Prénom, Nom, Qualité*], agissant au nom de cette société

Ci-après désignée "**L'Occupant**"

D'autre part,

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Le VALTOM est propriétaire de parcelles de terrains cadastrées n°XX et n°XXX, lesquelles constituent des parcelles relevant de son domaine privé.

Ces terrains sont actuellement destinés à des activités agricoles.

Le VALTOM envisage à moyen terme une nouvelle utilisation de ces parcelles.

Toutefois la mise en œuvre de ce projet ne sera pas effective avant un certain délai.

Durant ce laps de temps, le VALTOM et l'Occupant ont convenu que ce dernier pourrait occuper, de façon temporaire, précaire et révocable la Parcelle dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire.

La présente Convention a pour objet de présenter les dispositions particulières et générales applicables à cette occupation privative du domaine public.

Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la Convention, y compris son préambule et ses Annexes, auront la signification qui leur est attribuée ci-après.

Convention : désigne la présente convention d'occupation du temporaire du domaine privé, en ce compris ses Annexes et ses éventuels avenants, conclue entre le VALTOM et l'Occupant.

CGPPP : désigne le Code général de la propriété des personnes publiques

Force Majeure : désigne, au sens de la jurisprudence administrative, tout évènement qui ne pouvait être prévu par les Parties (imprévisibilité), totalement indépendant de leur volonté (extériorité) et qui rend l'exécution de la Convention absolument impossible, de manière temporaire ou définitive (irrésistibilité).

Jour franc : Jour qui dure de 0h à 24h. Un délai calculé en jour franc ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou jour férié, il est reporté d'un jour.

Parcelle : désigne la parcelle cadastrée n°XX, faisant l'objet de la présente Convention.

Parties : désigne l'Occupant et le VALTOM signataires de la Convention.

Pénalités : désigne les sanctions pécuniaires dues par l'Occupant au VALTOM.

Redevance d'Occupation: désigne la Redevance due par l'Occupant au VALTOM en contrepartie de la mise à disposition de la Parcelle visée par la Convention et prenant en compte les avantages de toute nature que l'Occupant retire de la présente Convention, dont le montant et les modalités de paiement sont détaillées à l'Article 11.

Chapitre 1 Economie générale de la Convention

Article 1. Objet de la Convention.

La présente Convention a pour objet de confier à [.....] le droit d'occuper, et ce à titre précaire et révocable, une emprise du domaine privé du VALTOM, située XXXXX.

Cette emprise est cadastrée n°XXX.

Le plan de la parcelle concernée figure en annexe 1 de la Convention.

La Convention a pour objet de définir les conditions d'occupation, temporaire et précaire de la Parcelle.

La présente Convention d'occupation du domaine privé n'est pas constitutive de droit réel pour l'Occupant et ne donnera pas lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

Article 2. Durée et entrée en vigueur de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de la notification de la Convention par le VALTOM à l'Occupant.

Cette notification ne peut intervenir qu'après accomplissement des formalités et notamment sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Elle est consentie pour une durée de XX (XXX) ans, sous réserve d'une résiliation anticipée pour l'une des causes récapitulées à l'Article 15.

Elle ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A son échéance, l'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la Convention.

Article 3. Périmètre de la Convention

Le périmètre de la Convention occupe une emprise de xxxx m².

Le plan de l'emprise est joint au présent dossier en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Article 4. Cession à un tiers

La Convention est conclue *intuitu personae* avec l'Occupant.

L'Occupant ne pourra céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations de la présente Convention à un tiers sans le consentement écrit et préalable du VALTOM.

A défaut de l'autorisation préalable du VALTOM, toute opération de la nature de celles visées à l'alinéa précédent sera nulle à son égard et pourra entraîner la résiliation de la Convention en application de l'Article 15 ci-après.

Article 5. Etat des biens et informations préalables

L'Occupant prend la Parcelle qu'il déclare parfaitement connaître, dans l'état où elles se trouvent, sans aucun recours possible contre le VALTOM et sans que ce dernier ne puisse être astreint, pendant la durée de la Convention, à exécuter aucune réparation, y compris pour mauvais état du sol ou du sous-sol ou pour vices apparents ou cachés.

Article 6. Sous-occupation et privatisation par des tiers

Aucune sous-occupation ni aucune privatisation totale, même ponctuelle, de la Parcelle n'est autorisée.

Chapitre 2 Exploitation

Article 7. Destination des lieux - Conditions d'exploitation

7.1. Destination des lieux

La Parcelle est à usage d'exploitation agricole.

L'Occupant ne pourra changer la destination des lieux mis à sa disposition sous peine de pénalités de l'Article 14 sans préjudice du droit pour le VALTOM de procéder dans ce cas à la résiliation de la Convention.

7.2. Conditions d'exploitation

L'Occupant exploite la Parcelle à des fins privatives.

L'Occupant a la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exercice son activité.

Le VALTOM ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

L'Occupant devra payer toutes sommes, taxes et autres droits afférents à son activité.

L'Occupant devra se conformer à toutes dispositions légales, réglementaires, instructions et consignes notamment en ce qui concerne la voirie, la police, l'hygiène alimentaire et sanitaire, la réglementation du travail, la sécurité, la protection de l'environnement, le tout de façon à ce que le VALTOM ne soit jamais inquiété et que sa responsabilité soit recherchée.

Article 8. Pollution

L'Occupant est tenu d'informer le VALTOM de toutes activités ou installations régies par le Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il est tenu de se munir de toutes les autorisations réglementaires et devra faire pratiquer les diagnostics et les contrôles périodiques rendus nécessaires par la réglementation en vigueur.

Article 9. Obligation d'entretien à la charge de l'Occupant

L'Occupant n'est autorisé à réaliser aucun travaux, autres que d'entretien, des bâtiments déjà existants au sein de la Parcelle.

D'une manière générale, l'Occupant s'engage à maintenir le domaine occupé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Il sera tenu d'assurer à ses frais, non seulement les réparations locatives, mais aussi tous travaux d'entretien, sauf les grosses réparations incombant au propriétaire en vertu de l'article 606 du code civil.

Tous les travaux d'entretien envisagés devront tenir compte des dispositions légales et réglementaires en vigueur tant en ce qui concerne les conditions de travail du personnel qu'en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du public.

Aucun dépôt de matériel ne pourra être établi en dehors de l'emprise du domaine occupé.

Dans le cas où, un mois après une mise en demeure par écrit, l'Occupant n'aurait pas fait les diligences nécessaires pour exécuter les réparations et travaux d'entretien que le VALTOM aurait reconnus indispensables, le VALTOM pourrait, après lui avoir donné avis vingt-quatre heures seulement à l'avance, faire exécuter elle-même, d'office, lesdits travaux, aux frais, risques et périls de l'Occupant.

L'Occupant fera son affaire du bon déroulement du chantier, en se conformant notamment aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Les travaux seront exécutés sous la seule responsabilité de l'Occupant, mais il devra tenir le VALTOM informé de leur état d'avancement.

Article 10. Propriété des ouvrages et constructions en fin de contrat

Le VALTOM est propriétaire de la Parcelle. Au terme de la Convention, les ouvrages de toute nature, ainsi que les embellissements éventuels réalisés par l'Occupant deviendront la propriété du VALTOM, sans que l'Occupant ait droit à une quelconque indemnité.

Les biens meubles apportés par l'Occupant relèvent de la propriété et de la responsabilité exclusive de ce dernier. Il devra, en cas de départ, cessation d'activité ou résiliation, retirer tous les biens meubles apportés par lui et dont il disposait pour exercer son activité sur le site.

Chapitre 3 Dispositions financières

Article 11. Redevance d'occupation

11.1. Montant de la Redevance d'occupation

En contrepartie de la mise à disposition de la Parcelle et afin de prendre en compte les avantages de toute nature que l'Occupant retire de la Convention, le VALTOM percevra une Redevance fixée à XXX euros par an.

11.2. Recouvrement

La Redevance est payable annuellement et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année.

L'Occupant s'acquitte des sommes dues dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission du titre de recettes par le VALTOM.

En cas de retard dans le paiement des Redevances, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

En cas d'occupation de la Parcelle pour une première durée inférieure à une année pleine et entière, la Redevance est calculée au prorata de la durée d'occupation.

Article 12. Fiscalité

L'Occupant acquittera les contributions et taxes de toute nature existantes ou à venir, dues par lui en tant qu'occupant et exploitant de la Parcelle. Il est spécifié que les taxes à la charge de l'Occupant ne comprennent pas la Taxe Foncière.

Il supportera le cas échéant, le remboursement de la TVA et de toute taxe ou impôt à venir au paiement desquels le VALTOM pourrait être assujéti du fait de l'encaissement de la Redevance définie à l'Article 11.

En fin de contrat, l'Occupant devra justifier au VALTOM, sur sa demande, du paiement de tous les impôts, contributions et taxes auxquels il est tenu.

Chapitre 4 Responsabilités et assurances

Article 13. Obligation d'assurance

13.1. Dispositions générales

L'Occupant devra faire assurer pendant toute la durée de la Convention ses mobiliers, matériels et marchandises contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, vols ainsi que le recours des tiers.

Il devra également contracter une assurance pour ses risques locatifs et souscrire une police d'assurance responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

L'Occupant devra justifier de la souscription de ces assurances ainsi que du paiement des primes à la prise d'effet de la Convention ainsi que chaque année à la date anniversaire.

Il doit être prévu dans les conventions d'assurances souscrites par l'Occupant que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente Convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- le VALTOM conservera intactes ses possibilités de recours contre l'Occupant (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel l'Occupant aurait engagé sa responsabilité ;
- les compagnies d'assurance de l'Occupant s'engagent à notifier au VALTOM toute résiliation pour quelque motif que ce soit.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'Occupant en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Occupant.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente Convention, l'attention de l'Occupant est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

13.2. Dispositions applicables en cas de sinistre

En cas de sinistre affectant la Parcelle, l'Occupant s'engage à ce que l'indemnité versée par les compagnies d'assurances soit intégralement affectée à la remise en état de la Parcelle et en informera préalablement le VALTOM.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de Force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

En cas d'existence de franchises, celles-ci sont intégralement à la charge de l'Occupant.

Chapitre 5 Sanctions

Article 14. Pénalités

Sauf cas de Force majeure, le VALTOM se réserve la possibilité, sans préjudice du droit pour elle de procéder à la résiliation de la Convention dans les conditions définies à l'Article 15, d'appliquer à l'Occupant des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités prévues ci-dessous.

Dans les cas de pénalités avec mise en demeure préalable, si celle-ci devait rester sans réponse de la part de l'Occupant, le montant de la pénalité serait calculé à compter du premier jour de retard constaté.

14.1. Cas d'application et montant des pénalités

(i) Sans mise en demeure préalable

Type de manquement	Modalités d'application	Montant de la pénalité
En cas de refus par l'Occupant d'autoriser à tout moment l'accès à la Parcelle aux personnes mandatées par le VALTOM.	Sans mise en demeure préalable	500 € par manquement constaté
En cas de maintien dans les lieux au-delà de l'expiration de la présente Convention	Sans mise en demeure préalable	2000 € par jour.

(ii) Avec mise en demeure préalable

Type de manquement	Modalités d'application	Montant de la pénalité
En cas de défaut de transmission ou transmission incomplète des documents que l'Occupant est tenu de fournir au titre de la présente Convention	Après mise en demeure restée sans réponse pendant 15 jours ouvrés	50 € par document et jour de retard.
En cas de conclusion de contrats de sous-occupation ou de privatisation totale de la Parcelle	Après mise en demeure restée sans réponse pendant 15 jours ouvrés	Pénalité forfaitaire de 500 € par jour
Si l'Occupant ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations d'entretien, maintenance et réparation des biens qui lui ont été mis à disposition	Après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai de 2 mois	Pénalité égale aux dépenses que le VALTOM supporte pour réaliser les interventions prévues en lieu et place de l'Occupant, majorées de 20 % pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux

14.2. Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par l'Occupant dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de deux points.

Le paiement des pénalités par l'Occupant ne l'exonère pas d'exécuter ses obligations au titre de la Convention et de son éventuelle responsabilité civile ou pénale.

Chapitre 6 Fin de la Convention

Article 15. Modalités d'achèvement de la Convention

La Convention prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- i à l'échéance du terme fixé à l'Article 2 de la présente Convention ;
- ii résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article 15.1 de la présente Convention ;
- iii résiliation pour faute prononcée dans les conditions prévues à l'article 15.2 de la présente
- iv résiliation à l'initiative de l'Occupant dans les conditions prévues à l'article 15.3 de la présente Convention ;

15.1. Résiliation unilatérale par le VALTOM pour motif d'intérêt général

Le VALTOM peut résilier unilatéralement la présente Convention à tout moment au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de six mois, notamment afin de libérer l'emprise de la Parcelle en vue de la réalisation de son projet précisé en préambule de la Convention.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'Occupant ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de résiliation anticipée de la Convention pour motif d'intérêt général.

15.2. Résiliation pour faute

Le VALTOM se réserve le droit de résilier la présente Convention pour faute :

a) Sans mise en demeure préalable en cas :

- de fraude ou de malversation de la part de l'Occupant ;
- de cession de la présente Convention sans autorisation expresse et préalable du VALTOM.

b) Après mise en demeure préalable faite à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant un délai raisonnable de réparation et non suivie d'effet :

- en cas d'observations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente Convention ou de ses Annexes ;
- en cas de défaut de paiement des Redevances dues au VALTOM ;
- en cas de non-respect de la destination de la Parcelle telle que prévue par la présente Convention.

La résiliation pour faute prend effet à compter du 8^{ème} (huitième) jour franc de sa notification à l'Occupant.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute sont à la charge de l'Occupant.

15.3. Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception au terme de chaque année d'anniversaire sous réserve de respecter un préavis de 3 mois minimum.

L'Occupant devra procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'Article 16.

L'Occupant renonce expressément à toute demande d'indemnisation.

Article 16. Terme de la Convention - Remise en état et évacuation des lieux

Au terme de la Convention, que ce soit par l'expiration normale ou pour toute autre cause, l'Occupant devra remettre les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement.

A cette fin, le VALTOM et l'Occupant établissent contradictoirement par huissier, trois mois avant la fin de la présente Convention, un état des lieux de « sortie » qui fera mention des biens mis à disposition qui nécessitent une remise en état, une mise en conformité, ou un complément d'équipement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge des opérations.

S'il y a lieu, le VALTOM et l'Occupant établissent également une liste des interventions de maintenance que l'Occupant devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin de la présente Convention. À défaut, il pourra se voir appliquer la pénalité prévue à l'Article 14 de la présente Convention, sans préjudice du droit pour le VALTOM d'exécuter aux frais de l'Occupant les opérations de maintenance nécessaires.

Chapitre 7 Dispositions diverses

Article 17. Jugement des contestations

En cas de différend entre les Parties, celles-ci conviennent de se rencontrer pour tenter de régler le différend.

La Partie estimant être en présence d'un différend saisit par courrier recommandé avec accusé réception l'autre partie sur le fondement du présent article.

A défaut d'accord des Parties dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier ci-dessus décrit se traduisant par un avenant aux présentes, le différend est alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la Partie la plus diligente.

Article 18. Annexes

Il est expressément précisé que les annexes font intégralement corps avec la Convention.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 Plan d'emprise de la Parcelle

Annexe 2 Liste des biens mis à disposition de l'Occupant

Fait à Clermont Ferrand, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le VALTOM

Pour l'Occupant

Le Président

Le

ENGAGEMENT A RENONCIATION A EXERCER LE DROIT DE PRIORITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le VALTOM, **Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme**, syndicat mixte, dont le siège est sis 01 Chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son Président, M. Laurent BATTUT en exercice dûment habilité en date du **XXX**.

Ci-après le « **VALTOM** » ou le « **SYNDICAT** »

d'une part,

ET

La société[*dénomination, forme juridique*], au capital de [.....] €, dont le siège social est situé [.....] immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le n° [.....], représentée par[*Prénom, Nom, Qualité*], agissant au nom de cette société

Ci-après désignée "**Le Renonçant**"

D'autre part,

PREAMBULE

La société XX était propriétaire par le passé d'une parcelle de terrain enregistrée au cadastre sous le numéro XX et sise XXX (ci-après « la Parcelle »).

Commenté [EP1]: Information à compléter en fonction de l'identité de l'ancien propriétaire et de la parcelle concernée

Pour sa part, le VALTOM est un syndicat mixte compétent, notamment, en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est apparu nécessaire pour le VALTOM de procéder à l'acquisition de la Parcelle en vue d'y ériger une plateforme de transbordement rail-route.

Afin de se porter acquéreur de la Parcelle, le VALTOM a délibéré favorablement sur le recours à une déclaration d'utilité publique (ci-après « DUP ») de son projet.

L'arrêté de DUP a été prononcé par le représentant de l'Etat le XX.

Commenté [EP2]: A compléter

Sur la base de cet arrêté de DUP, par une ordonnance datée du XX rendue sous la référence XXX le juge judiciaire a prononcé l'expropriation du Renonçant de la Parcelle.

Commenté [EP3]: Viser les dates respectives des ordonnances d'expropriation

Postérieurement à l'expropriation du Renonçant de la Parcelle, il est toutefois apparu que le VALTOM ne disposait plus de l'utilité de réaliser son projet initial de transbordement rail-route pour lequel l'arrêté de DUP avait été obtenu.

Ce faisant ce projet n'a jamais été réalisé.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'expropriation, dans la mesure où l'expropriation n'a pas été réalisée dans un délai de cinq ans, l'arrêté de DUP est devenu caduc.

Toutefois, il apparaît à ce jour que le VALTOM a de nouveau la nécessité de disposer de la Parcelle afin de permettre la réalisation d'un nouveau projet nécessaire à l'exercice de ses compétences.

A cet effet, le VALTOM délibérera prochainement sur ce projet en vue d'obtenir un nouvel arrêté de DUP adapté à ce nouveau projet.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées, notamment afin de savoir si le Renonçant avait encore l'usage de la Parcelle.

Il est apparu que celui-ci n'avait pas de nécessité de disposer de la Parcelle.

Le Renonçant a par ailleurs expressément reconnu qu'il n'entendait pas exercer son droit de priorité tel que prévu par les articles L. 422-1 et suivants et L. 424-1 et suivants du Code de l'expropriation.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu de formaliser cette position dans le présent accord. Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET DE L'ACCORD

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord du Renonçant quant à son refus d'exercer son droit de priorité sur la rétrocession de la Parcelle conformément aux articles L. 422-1 et suivants et L. 424-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU RENONÇANT

Le Renonçant, qui reconnaît expressément avoir été pleinement informé des conséquences tirées du non exercice de son droit de priorité, s'engage à ne pas exercer son droit de priorité tel que prévu par les articles L. 422-1 et suivants et L. 424-1 et suivants du Code de l'expropriation concernant la parcelle de terrain enregistrée au cadastre sous le numéro XX et sise XXX

Commenté [EP4]: A compléter

Le Renonçant renonce de manière irrévocable et définitive à engager toute action, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, sur quelque fondement juridique que ce soit, en relation avec les faits et différends mentionnés aux termes du préambule du présent accord.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU VALTOM

En contrepartie de la renonciation du Renonçant à l'exercice de son droit de priorité, le VALTOM s'engage à XXXX

Commenté [EP5]: Sous réserve qu'il existe un engagement particulier du VALTOM en contrepartie de l'absence d'exercice du droit de renonciation.

Article 4 - CLAUSE DE BONNE FOI ET DE CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi et sans réserve, le présent accord établi conformément aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Commenté [EP6]: Il est nécessaire qu'il existe un engagement spécifique du VALTOM pour recourir à ce mécanisme. A défaut d'engagement spécifique du VALTOM, je modifierai ce paragraphe

Sous la seule réserve de sa bonne exécution, les parties s'interdisent de remettre en cause la présente transaction ou l'une quelconque de ses stipulations, pour quelque raison que ce soit.

Les parties entendent conférer un caractère confidentiel à la présente transaction et aux négociations ayant conduit à sa conclusion sauf pour celles-ci à produire le présent protocole en justice pour en exiger le respect des termes ou demander à ce que soit sanctionné leur non-respect.

En conséquence, elles s'interdisent de le communiquer ou d'en divulguer la teneur à tout tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas pour les cas où la transaction est transmise aux personnes et autorités habilitées par la loi à en obtenir communication.

Chacune des parties reconnaît que tout manquement par l'une d'entre elles à l'engagement de confidentialité prévu aux alinéas ci-dessus donnera lieu à indemnisation de l'entier préjudice subi par l'autre partie en conséquence de ce manquement.

Fait à Clermont Ferrand, en deux exemplaires originaux, le / / .

Pour le VALTOM, le Président

Pour le Renonçant, M.

Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

entre :

Collectivité ou établissement : Le VALTOM

Représenté(e) par : Monsieur Laurent BATTUT

Fonction : Président

dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :

et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

représenté par son Président, Tony BERNARD

dûment habilité par délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de Gestion.

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le Code général de la Fonction Publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation fixée au Centre de gestion ;

VU la délibération duautorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention.

Préambule

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un

nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents, sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Il est convenu ce qui suit :

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose les missions de médiation telles que prévues à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à ces missions.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La présente convention vise trois types de médiation :

- la médiation préalable obligatoire (articles 8 à 10),
- la médiation à l'initiative du juge (article 11),
- la médiation à l'initiative des parties (article 12).

Article 3 : Aspect de confidentialité

Sauf accord entre les parties, la médiation préalable obligatoire est soumise au principe de confidentialité.

En conformité avec les dispositions du Code de justice administrative, les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception à la confidentialité dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Au-delà et d'une manière générale, toutes informations et documents échangés au cours de la médiation sont soumis au principe de confidentialité.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(nt) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion, et notamment à accomplir sa(leurs) mission(s) avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité pour le Centre de Gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à l'un des Centres de Gestion signataires de la convention de déport entre Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés.

Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, date et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de l'article L 452-30 du Code général de la Fonction Publique (ex 7^{ème} alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). A ce titre, le coût de ce service et le remboursement des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) seront pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité ou l'établissement est effectué à réception d'un titre de recette émis par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du Code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux.

La liste des décisions concernées est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La collectivité (ou l'établissement) signataire de la présente convention s'engage à apposer la mention suivante sur toutes les décisions susvisées :

« Le Maire / Le Président vous informe que si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois et avant de saisir le Tribunal administratif, saisir pour qu'il engage une médiation le médiateur désigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit :

- *par courrier, sous pli confidentiel adressé au médiateur à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet, CS 70007 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1,*
- *par courriel, à mediateur@cdg63.fr.*

Une copie de la décision contestée devra être jointe à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte de fin de médiation, d'un recours contentieux par

courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit comporter la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (cf. mention préconisée à l'article 8). A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescriptions, qui recommencent à courir à compter de la date de l'acte de fin de médiation.

Lorsqu'un agent entend contester la décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le Tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit besoin de nouveau d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement).

Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du Code de la justice administrative, lorsqu'un Tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du Code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de Gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, date à laquelle les parties auront exprimé leur consentement à être liées selon les termes de la présente convention, et prendra fin le 31 décembre 2026.

Pour la médiation préalable obligatoire, sont concernées les décisions prises à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout autre événement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre de Gestion pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Lorsque, à l'expiration du terme de la présente convention, les parties continuent d'en exécuter les obligations, il y a tacite reconduction.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :Clermont-Ferrand.....

Le (date – mention impérative pour la prise d'effet de la convention) :
...../...../2023.....

**Le Président du Centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-de-
Dôme**

**Le Maire/Le Président
Collectivité/Etablissement**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

**Laurent BATTUT
Président du VALTOM**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier représenté par son Président, Monsieur André BIDAUD intervenant aux présentes suivant délibération n° du Comité Syndical du ;

Ci-après dénommé le SICTOM Sud Allier

D'une part

Le Syndicat des Bois de l'Aumône représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN intervenant aux présentes suivant délibération n° 2021-17 du Comité Syndical du 09 février 2021 ;

Ci-après dénommé le SBA

D'autre part

Et le Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés VALTOM représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT intervenant aux présentes suivant délibération n° du Comité Syndical du ;

Ci-après dénommé le VALTOM

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la gestion de leurs compétences « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » le SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté ont décidé de déployer - au cours de l'année 2017 - un dispositif conjoint de contrôle d'accès des usagers à leurs déchetteries de Charmeil, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre.

Dans ce cadre, et en raison de la proximité des deux territoires, le SICTOM Sud Allier a informé le SBA de l'impossibilité pour ses habitants de continuer à accéder à la déchetterie de Saint-Yorre après la mise en place de ce dispositif de contrôle d'accès, du fait que désormais ne seront plus acceptés dans cette déchetterie que les habitants du territoire du SICTOM Sud Allier valablement munis de leur badge d'accès.

Dans la mesure où les habitants de plusieurs de ses Communes membres utilisent régulièrement le service de la déchetterie de Saint-Yorre, le SBA a fait savoir au SICTOM Sud Allier qu'il souhaitait que ceux-ci puissent continuer à bénéficier de ce service.

La présente convention détaille les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, étant entendu que le VALTOM est associé aux présentes dans le cadre de sa compétence de traitement et valorisation des déchets pour le territoire du SBA.

Article 1 – Objet de la convention

Le SICTOM Sud Allier accepte que des habitants du territoire du SBA puissent accéder au service de la déchetterie de Saint-Yorre.

Cet accès se fera conformément aux dispositions en vigueur du règlement d'accès aux déchetteries du SICTOM Sud Allier, notamment en matière d'horaires d'accès, de volumes apportés, etc.

Les habitants de Communes concernées par les dispositions des présentes seront dotés par le SICTOM Sud Allier de cartes d'accès dans les mêmes conditions que les habitants de son territoire.

Le SBA est chargé de la communication et de l'information des habitants de son territoire qui sont concernés par les présentes dispositions.

Article 2 – Territoire concerné

Les Communes concernées par les présentes sont Mons, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin qui représentent 2 529 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Le nombre de Communes concernées par ce dispositif pourra être modifié par avenant à la présente convention tous les 1^{ers} janvier sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 3 – Tarif du service

En contrepartie de l'accès à la déchetterie de Saint-Yorre, le SICTOM Sud Allier facturera chaque année :

- Le SBA au titre du service de collecte des déchets (haut et bas de quai) selon un forfait de 20 € TTC par habitant et par an ;
- Le VALTOM au titre du traitement et de la valorisation des déchets selon les modalités suivantes :
 - Une part fixe « acompte » correspondant à 80 % des coûts réels/hab. de l'année N-1 ;
 - Une part variable de « régularisation » correspondant au montant des coûts réels de l'année N = coûts réels/hab. de l'année N – 80 % des coûts réels/hab. de l'année N-1.

Chaque année, avant le 30 juin, le montant du paiement sera ainsi composé :

- D'une part fixe « acompte » année N ;
- D'une part variable année N-1.

Sauf pour l'année 2023, première année de la convention, pour laquelle le paiement sera composé uniquement de la part fixe estimé à 10,79 € HT/hab.

Le montant de la part variable sera défini chaque année selon les montants des coûts aidés issus de la matrice compta-coût du Sictom sud Allier.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est renouvelable chaque année par reconduction tacite avec un préavis de trois mois pour sa dénonciation.

Article 5 - Révision de la convention

En cas de :

- Modifications majeures des modalités de gestion de leurs services,
- D'évolution particulière de la législation en vigueur,
- Ou pour motif d'intérêt général,

Les parties conviennent de la possibilité d'un réexamen concerté des dispositions de la présente convention qui donnera lieu à la signature d'un avenant aux présentes.

Article 6 - Litiges

Les parties conviennent d'une tentative de règlement à l'amiable de tous les litiges pouvant survenir au titre de la présente convention. Toutefois, en cas de désaccord persistant les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chaque partie aura la faculté de résilier librement la présente convention par lettre recommandée avec A/R sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Fait à Bayet le

Pour le Sictom Sud Allier,
Le Président,

André BIDAUD

Fait à Riom, le

Pour le Syndicat du Bois de
l'Aumône,
Le Président,

Lionel CHAUVIN

Fait à Clermont-Ferrand, le...

Pour le VALTOM,
Le Président,

Laurent BATTUT

DISPOSITIF DE SOUTIEN : PROJET INNOVANT EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE



1. Porteur de projet

NOM et Prénom du porteur de projet (réfèrent) :

NOM et Prénom des autres porteurs de projet le cas échéant :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Type de structure :

- ☐ Association
- ☐ Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire
- ☐ Entreprise créée depuis moins de 3 ans de type TPE / PME
- ☐ Entreprise en création de type TPE / PME

Si l'entreprise est déjà créée, veuillez communiquer votre numéro de SIRET :

Si l'entreprise est déjà créée, veuillez communiquer sa forme juridique :

Si l'entreprise est en création, veuillez communiquer la date estimative de lancement :

Présentation de la structure porteuse :

2. Présentation du Projet

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230214-2023_015-DE

Intitulé du projet :

Lieu effectif ou prévisionnel d'implantation :

Territoire d'action :

Quelle thématique de l'économie circulaire votre projet concerne-t-il (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

- ☐ Approvisionnement durable
- ☐ Ecoconception
- ☐ Ecologie industrielle et territoriale
- ☐ Economie de la fonctionnalité
- ☐ Consommation responsable (achat, consommation collaborative)
- ☐ Allongement de la durée d'usage (réparation, réemploi, réutilisation)
- ☐ Recyclage

Présentez votre projet et son lien avec l'économie circulaire, le détournement, la prévention ou la réduction des déchets (contexte, objectif(s), résultats attendus, emplois créés, caractère pionnier, etc.) :

Quelle quantité de déchets votre projet permet-il de réduire / éviter (par an en tonnes) :

Votre projet inclut-il un volet sensibilisation et si oui, quels sont les objectifs prévus :

Calendrier du projet :

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230214-2023_015-DE

Présentation du plan de financement pluriannuel avec mention des aides perçues et à venir (tableau ci-dessous) tant sur le volet fonctionnement qu'investissement (joindre le document Excel fourni) :

Organisme	Type d'aide	Prévue	En négociation	Acquise

Besoin de financement sollicité auprès du VALTOM :

Autre besoin sollicité auprès du VALTOM (appui en compétences (communication, infographie...) etc.) :

De quels partenariats disposez-vous autour de ce projet ?

Le projet a-t-il déjà un site internet ou une page sur les réseaux sociaux et si oui le(s)quelle(s) ?

CRITERES D'ETUDE DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Critères fondamentaux : si non respect - pas de dépôt de dossier possible

Critères principaux	Enjeux	Note	Echelle de notation	Remarque(s)
Quantité de déchets évités	Le projet permet-il de réduire les DMA ?	1	> 0 à 1 t / an de déchets évités	
		2	> 1 à 10 t / an de déchets évités	
		4	> 10 à 100 t / an de déchets évités	
		6	> 100 t / an de déchets évités	
		Note 6		
Contribution aux objectifs du VALTOM*	A quel point le projet contribue-t-il à l'atteinte des objectifs du VALTOM	1	1 objectif	
		2	2 objectifs	
		3	3 objectifs	
		Note 3		
Circularité du projet**	Combien de piliers de l'économie circulaire le projet couvre-t-il ?	1	1 pilier	
		2	2 piliers	
		3	3 piliers	
		4	4 piliers	
		5	≥ 5 piliers	
Echelle territoriale du projet	A quelle échelle territoriale s'inscrit le projet ? Quel est son niveau de rayonnement ? (Le projet doit s'inscrire à minima sur le territoire du VALTOM)	1	Echelle communale	
		2	Echelle supra-communale (communauté de communes, agglomération)	
		3	Echelle territoriale (GAL, Parc, Pays, SCOT)	
		4	Echelle VALTOM (63 et/ou 63+nord 43)	
		5	Echelle supra-territoriale (régionale/nationale/européenne, internationale)	
Pérennité économique	Le projet est-il viable et pérenne? (cf. évaluation budget)	0	Le projet ne semble pas viable économiquement	
		1	La viabilité économique du projet est précaire ou conditionnée à plusieurs facteurs	
		2	Le projet semble viable économiquement	
Innovation et développement	Le projet est-il innovant ?	0	Aucune innovation - solution déjà existante sur le territoire	
		1	Innovation limitée	
		2	Innovant en termes de partenariat, de montage financier, de nature du projet ou autre.	
Nombre d'emplois créés	Le projet est-il créateur d'emplois ?	0	Aucun impact sur l'emploi	
		1	Création d'un emploi	
		2	Création de plusieurs emplois	
Partenariats et/ou démarche participative	Le projet est-il co-construit ou s'appuie-t-il sur un ou plusieurs partenaires/acteurs locaux, renforçant ainsi une dynamique collective ?	0	Aucun partenariat	
		1	1 partenariat	
		2	>1 à 5 partenariats	
		3	> 5 partenariats	
Reproductibilité	Le projet est-il reproductible	0	Pas de reproductibilité possible	
		1	Reproductibilité possible	
		2	Projet reproductible avec volonté du porteur de le déployer plus largement.	
		Note 2		
		Note totale	30	
Critères bonus ?	Enjeux	Note	Proposition d'items	
Solidarité et égalité des chances	Existe-il des dispositions dans le projet favorisant : la concertation et/ou l'égalité femme-homme, et/ou l'intégration des jeunes et/ou le lien social et/ou le handicap et/ou tout autre cause ?	0	Aucune disposition prise	
		1	Prise en compte d'une disposition	
		2	Prise en compte de deux dispositions	
		3	Prise en compte des trois dispositions	
		4	Prise en compte de toutes les dispositions	

* Objectifs VALTOM

- Réduction des quantités de DMA
- Amélioration du taux de valorisation matière (nouvelles filières de valorisation, amélioration de la recyclabilité des déchets...)
- Sensibiliser au sujet des déchets

** Piliers de l'économie circulaire

- Approvisionnement durable, extraction/exploitation et achats durables
- Eco-conception (produits et procédés)
- Economie de la fonctionnalité
- Ecologie industrielle et territoriale
- Consommation responsable : achat, consommation collaborative, utilisation
- Allongement de la durée d’usage : réemploi, réutilisation, réparation
- Recyclage matière et organique

DISPOSITIF DU VALTOM

DE SOUTIEN A PROJET INNOVANT EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre de son action en matière de gestion des déchets, et afin de renforcer son positionnement d'acteur territorial clé de l'économie circulaire, le VALTOM souhaite soutenir le lancement de projets permettant de renforcer le maillage local d'acteurs œuvrant à ce sujet.

Le VALTOM dispose pour cela d'une enveloppe d'aide annuelle attribuée au fil de l'eau.

Si vous portez un projet s'inscrivant sur le territoire du VALTOM et contribuant à la réduction des déchets ménagers et assimilés et/ou à une meilleure valorisation de ceux-ci, vous pouvez peut-être bénéficier d'un soutien financier du VALTOM.

Pour cela, veuillez compléter le(s) document(s) ci-après et prendre connaissance des conditions de financement décrites dans ce document.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

1. TERRITOIRE CONCERNE

Le projet doit s'inscrire sur une partie ou tout le territoire du VALTOM.

2. BENEFICIAIRES

Associations, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou entreprises en création (type TPE / PME).

3. NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Projet en création, au stade de l'expérimentation ou du lancement opérationnel.

4. DEPENSES ELIGIBLES

Investissement et fonctionnement.

La participation financière du VALTOM peut être attribuée sous réserve que la totalité des subventions publiques - y compris celles du VALTOM – ne dépasse pas 80% du coût total du projet.

Les dépenses prises en compte concernent l'année en cours lors du dépôt du dossier.

5. PLAFOND D'AIDE

Le VALTOM fixe annuellement le montant total de l'enveloppe.

En 2023, ce montant s'élève à 50 000 €.

6. PROCESSUS DE DECISION

Une fois le dossier complet réceptionné et étudié sur la base d'une grille de critères (doc à joindre), il est présenté aux élus du VALTOM lors d'une réunion mensuelle des vice-présidents, qui arbitrent alors sur l'attribution ou non d'une aide.

Le porteur de projet est invité lors de cette réunion à présenter son projet.

7. CONVENTIONNEMENT

L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention signée entre le VALTOM et le porteur de projet, qui fixe le périmètre d'intervention, les objectifs poursuivis, les conditions et modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements du porteur de projet.

Les projets font l'objet d'un suivi au moins pendant 3 ans.

DOCUMENTS A FOURNIR :

→ Compléter le formulaire de présentation du projet :

→ Compléter les documents financiers suivants :

→ Envoyer tout autre document pertinent (vidéo de présentation, photos, documents complémentaires...)

A envoyer à : Emmanuelle Pannetier – epannetier@valtom63.fr – 04 73 44 24 25



Convention de partenariat

Entre :

Les Chutes de la Dore, association agissant sur le territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,
Représentée par son conseil d'administration collégial composé de 3 membres : Eléonore Martin, Pélagie Darenne et Dorine Amiet.

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

Préambule

Présentation du VALTOM

Le **VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers**, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire.

Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020. Souhaitant continuer cette dynamique à travers un nouveau programme, le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont également coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), validé en juin 2019 par le VALTOM.

Afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO, le VALTOM a adopté en octobre 2022 un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire. Ce dispositif, couvrant la période 2022 – 2027, engage le VALTOM et ses collectivités adhérentes dans une action territoriale cohérente, un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune.

Présentation des Chutes de la Dore

Les Chutes de la Dore est une association créée en octobre 2021 dont l'objectif est de :

- Promouvoir l'économie circulaire en diminuant et valorisant les déchets de matériaux et matériaux de constructions (bricolage, jardinage, matériaux d'art...),
- Agir pour la préservation de l'environnement et des ressources en œuvrant pour la diminution des déchets et la lutte contre le gaspillage,
- Échanger et transmettre des savoirs, expérimenter et proposer des alternatives à notre mode de consommation, fabrication et gestion des déchets,
- Agir pour la coopération et la cohésion entre les différents acteurs et actrices du territoire.

Pour ce faire, l'association a créé une matériauthèque, qui a ouvert en septembre 2022, dont l'organisation est portée par 6 membres actifs et une dizaine de bénévoles « volants ».

L'association a deux activités principales :

- La valorisation de déchets par la collecte et la revente de matériaux de construction d'occasion à bas prix,
- La sensibilisation et la création de lien social, par l'animation d'ateliers de partage de savoirs faire et l'organisation d'événements tels que des projections/débats et autres soirées à thèmes.

Contexte

Selon la Fédération Française du Bâtiment, les déchets du secteur du BTP constituent 70% de la production nationale de déchets. 93 % de ces déchets sont des déchets inertes (gravats, terre non polluée, béton, enrobé, brique, tuile, etc.) valorisés aux 2/3 par recyclage, principalement en sous-couche routière et en remblais de carrière. Les filières de réutilisation et réemploi restent en revanche encore peu développées.

A l'échelle du VALTOM, les gravats et les encombrants représentent à eux seuls près de 50 % des apports en déchèterie auxquels il faut ajouter les huisseries, le placoplâtre, l'amiante, la ferraille et le bois soit 67 % des apports totaux. Ces déchets sont produits dans le cadre d'activités de construction, déconstruction et rénovation, réalisées par des particuliers et des professionnels, certaines déchetteries étant accessibles à ces derniers, ce qui n'est pas le cas sur le territoire d'Ambert Livradois Forez.

A l'échelle nationale, comme à l'échelle locale, nous sommes aujourd'hui face à deux enjeux principaux :

- Améliorer la valorisation des déchets du second œuvre (bois, vitrage, isolants...) ;
- Valoriser directement les déchets du bâtiment qui sont actuellement détruits alors qu'ils pourraient être réutilisés en l'état (tuiles, briques, bois d'œuvre...).

La mise en place d'une matériauthèque a pour but premier de répondre à ces enjeux et de promouvoir l'économie circulaire en valorisant localement les déchets de construction et de bricolage (outils, matériaux de construction, matériaux d'art...).

Ce type de projet permet de répondre aux objectifs réglementaires nationaux et territoriaux :

- Baisser les DMA de 15 % en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)

- Augmenter la valorisation matière des DMA à 65 % en 2025 (SRADDET)
- Mettre en place des boucles d'économie circulaire avec les entreprises (LTECV)
- Développer le réemploi et la réutilisation pour atteindre 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi AGEC)
- Passer de 40 ressourceries ou recycleries recensées en 2019 à 100 d'ici 2025 (SRADDET)

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à l'association Les Chutes de la Dore pour la mise en place d'une matériauthèque à Marsac-en-Livradois, sur le territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier ponctuel en vue du démarrage du projet de l'association Les Chutes de la Dore à hauteur de 10 000 €.

Cette aide sera versée à la signature de la présente convention. Le VALTOM se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de cette aide au regard des justificatifs d'utilisation qui seront fournis et du respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention.

Le VALTOM s'engage également à appuyer l'association pour toutes demandes liées à la connaissance du secteur des déchets telle que :

- Appui réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des événements ...) ;
- Recueil de données chiffrées ;
- Compréhension des enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteurs) et formation aux consignes de tri. Ces accompagnements pourront être faits directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, et sont à destination des membres de l'association et commerçants volontaires du réseau.

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de l'association Les Chutes de la Dore et les différents partenaires impliqués.

Article 3 – Rôle et engagement de l'association

Dans le cadre de la présente convention et au-delà de la durée de la convention, Les Chutes de la Dore s'engage à :

- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l'équipe des Chutes de la Dore ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en

mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, etc.) en apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

- Transmettre un bilan annuel de l'activité, comprenant notamment :
 - Le nombre d'utilisateurs de la bibliothèque en précisant la part de donateurs et la part des bénéficiaires (adhérents) ainsi que la part des sous-catégories suivantes :
 - Donateurs : particuliers ; professionnels de la construction et de la déconstruction (artisans, entreprises) ; fabricants (industries) et vendeurs de matériaux ; collectivités.
 - Bénéficiaires : particuliers ; professionnels de la construction ; collectivités ; collectifs d'architectes et d'urbanistes.
 - la liste des manifestations événementielles auxquelles elle a participé ;
 - une estimation des quantités de déchets évités ;
 - le nombre et le type d'ateliers participatifs organisés ainsi que le nombre de participants ;
 - le nombre et le type d'animations de sensibilisation organisées ainsi que le nombre de participants ;
 - le nombre d'utilisateurs de l'espace bricolage et mutualisation d'outils ;
 - les perspectives envisagées au projet de l'association.

Article 4 - Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie.

Article 5 - Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Article 6 - Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Article 8 - Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 1 an.
Une réunion de bilan du partenariat sera tenue.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 14 février 2023.

Pour Les Chutes de la Dore

Mme Eléonore MARTIN

Administratrice

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président

PROJET

Convention de partenariat

Entre :

Terra Preta, association agissant sur le territoire de la Clermont Auvergne Métropole,
Représentée par _____, Président(e).

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
Représenté par Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Préambule

Présentation du VALTOM

Le **VALTOM**, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire.

Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020. Souhaitant continuer cette dynamique à travers un nouveau programme, le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont également coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), validé en juin 2019 par le VALTOM.

Afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO, le VALTOM a adopté en octobre 2022 un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire. Ce dispositif, couvrant la période 2022 – 2027, engage le VALTOM et ses collectivités adhérentes dans une action territoriale cohérente, un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune.

Présentation de Terra Preta

Terra Preta est une association créée en août 2017 dont l'objectif est de mettre à disposition les outils, les moyens et les connaissances nécessaires à créer une dynamique de changement, pour toute personne souhaitant agir positivement sur son "environnement".

Elle distingue deux types d'environnement, le premier : naturel désigné en écologie, et le second plus proche de l'individu : son alimentation, son habitat, ses interactions sociales... Ainsi, il est entendu par "environnement", tout ce qui entoure l'homme et qui concerne ses activités.

Objectif concret : mettre en place **une solution de gestion des biodéchets** à l'échelle de la métropole de Clermont-Ferrand.

- **Premier sous-objectif** : création du premier lieu de maillage = l'Archipel des Salins ;
- **Deuxième sous-objectif** : mettre en place un Atelier Bois Coopératif qui permet entre autres l'aménagement des futurs lieux de l'association, de se rapprocher de l'autonomie financière grâce à la mise en place d'un espace de travail pour la réalisation de prestations, et enfin de donner l'accès à un lieu de fabrication pour les particuliers afin de réaliser leurs projets personnels.

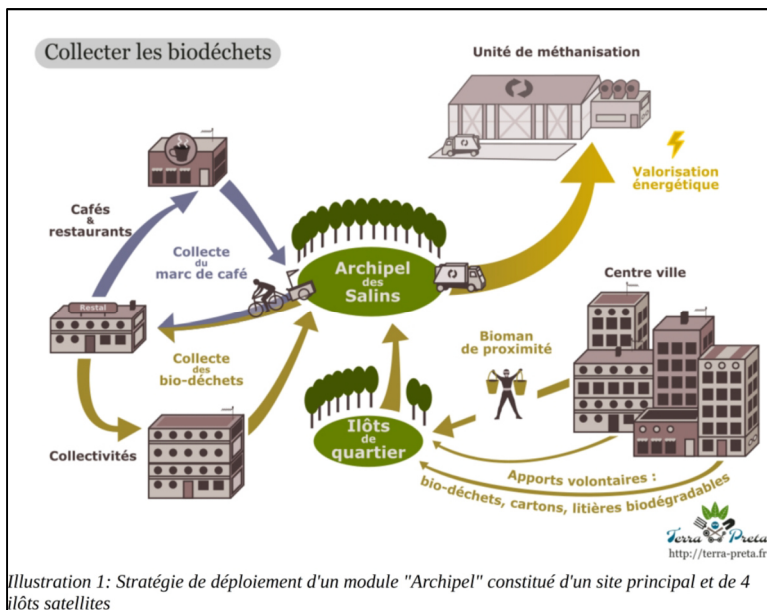
Valeurs de Terra Preta :

- **Valeurs écologiques** :
 - Sensibilisation de la population à la création et à la conservation d'oasis de biodiversités ;
 - Meilleure gestion écologique de nos ressources ;
 - Méthodes de culture respectueuses du sol, de la faune et de la flore ;
 - Exclusion des biocides pour préserver l'environnement du vivant.
- **Valeurs sociales et pédagogiques** :
 - Transmission et partage des connaissances ;
 - Accessibilité pour tous aux connaissances et aux espaces encadrés par l'association ;
 - Développement du lien social, remettre l'humain au cœur de son environnement ;
 - Fédérer la population autour d'initiatives communes.

Contexte

En partenariat avec Clermont Auvergne Métropole (CAM), l'association Terra Preta a lancé en 2021, le projet « l'Archipel des Salins », qui propose une solution composée de 5 Points d'Apports Volontaires (PAV) incluant un site principal pour la gestion des biodéchets collectés et 4 îlots satellites, destinés aux particuliers.

De plus, un service de collecte en vélo remorque pour les professionnels devrait se développer en parallèle de la collecte en PAV.



Pour le moment, seul le site principal situé place Gambetta à Clermont-Ferrand (Quartier des Salins) est en cours d'activité. Le déploiement des autres PAV est en cours de réflexion avec les services municipaux et métropolitains. Deux sites ont toutefois déjà été repérés et pourraient être mis en fonctionnement en 2023.

Par ailleurs, en complément de la collecte des particuliers une collecte des professionnels a démarré depuis le 1^{er} avril 2022.

Le PAV de l'Archipel propose actuellement 4 bacs de collecte où les particuliers peuvent venir déposer à tout moment de la journée et de la semaine leurs déchets alimentaires.



Des seaux de 5 litres de restauration collective ou scolaire, destinés à être jetés, ont été récupérés et distribués gratuitement aux participants de l'action. Ils contiennent en moyenne 3 kg de biodéchets et sont en général vidés une fois par semaine. Ainsi, du 6 septembre 2021 jusqu'au 17 octobre 2022, 369 seaux ont été distribués. Étant donné que l'ensemble des participants n'est pas équipé d'un seau, ce sont au moins 369 foyers participants.

Durant sa première année d'activité, l'association a collecté plus de 35 tonnes de déchets alimentaires, chaque tonne nécessitant plusieurs opérations, du rapatriement des bacs dans l'espace de traitement, en passant par la pesée et le transfert de la matière, pour terminer par le nettoyage. Toutes ces opérations sont effectuées manuellement, sans mécanisation.

Biodéchets collectés	Tonnes collectées du 06/09/2021 au 20/10/2022	Objectifs à moyen terme / Particuliers	terme / professionnels
Compostage	5,3 t	10 t	
Méthanisation	30,1 t	57 t	187 t
Total déchets alimentaires	35,4 t	67 t	187 t
Broyat	3,5 t	7 t	

Cette collecte de biodéchets représente une charge d'environ 700 Kg par semaine à manipuler dans des conditions ergonomiques difficiles, sans compter la charge que représentent les contenants également manipulés tout au long des opérations. A moyen terme, cette charge pourrait monter à près de 5 t/semaine de biodéchets à manipuler, entraînant des risques réels d'apparition de troubles musculosquelettiques (TMS) pour les personnes de l'association en charge de ces travaux.

Dans le but de protéger ces personnes, mais aussi de permettre, via la mécanisation, de faciliter l'intervention au plus grand nombre, l'association souhaite réaliser des investissements en matériels.

Le matériel souhaité est le suivant :

- Un basculeur container fabriqué par la société française MANERGO qui sert à lever les bacs poubelles utilisés pour l'apport (bacs de 240L) et à les vider soit dans des containers plus grands en vue d'être méthanisé, soit dans les bacs à compost, évitant ainsi le transfert de cette matière à la main.
Coût en euros frais de port inclus : **6 168 € TTC**.



- Un positionneur container fabriqué par la société française TT-Environnement. Ce système a pour but de faciliter le nettoyage des bacs 400L utilisés pour la collecte des déchets alimentaires orientés vers la méthanisation.
Coût en euros frais de port inclus : **342 € TTC**

⇒ Soit une demande d'aide totale de **6 510 € TTC** adressée au VALTOM pour l'achat de ce matériel.

Compte tenu :

- De la délibération du VALTOM n° 2019.1121 du 20 juin 2019 instaurant le déploiement du Schéma de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec pour objectifs à horizon 2025 par rapport à l'année de référence 2018 :
 - Une diminution de 50 % des déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères Résiduelle (OMR) ;
 - Une diminution de 12 % des végétaux apportés en déchèteries ;
 - Trois fois plus de déchets alimentaires orientés vers le méthaniseur du pôle Vernéa.
- De la Loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) de février 2020 instaurant l'obligation pour tous de trier à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Ce projet, en contribuant à apporter une solution de collecte de biodéchets des particuliers et assimilés en milieu urbain dense via l'installation de PAV et l'instauration d'une collecte en vélo cargo pour les restaurateurs du secteur défini, permettra de répondre aux objectifs réglementaires nationaux et territoriaux :

- Atteindre les objectifs STGDO (VALTOM et collectivités adhérentes) ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets au (loi AGEC) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2030 par rapport à 2015 (loi AGEC) ;
- Réduire les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) de 15 % en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC) ;
- Augmenter la valorisation matière des DMA à 65% en 2025 (SRADDET AURA).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à l'association Terra Preta pour le déploiement de l'Archipel des Salins, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier ponctuel en vue de l'achat d'un basculeur de container et d'un positionneur de container permettant de diminuer efficacement les risques d'apparition de TMS pour les personnes de l'association en charge des travaux de manipulation des bacs de collecte des biodéchets, mais aussi de permettre, via la mécanisation, de faciliter l'intervention au plus grand nombre.

Dans ce cadre, le soutien financier interviendra à hauteur de 80 % de l'investissement mobilisé (6 510 € TTC), soit une aide d'un montant de 5 208 € TTC.

Cette aide sera versée à la signature de la présente convention. Le VALTOM se réservant le droit de demander la restitution totale ou partielle de cette aide au regard des justificatifs d'utilisation qui seront fournis et du respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention.

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de l'association Terra Preta et les différents partenaires impliqués.

Article 3 – Rôle et engagement de l'association

Dans le cadre de la présente convention, Terra Preta s'engage à :

- Enregistrer les différents PAV de l'Archipel des Salins sur le logiciel LOGIPROX mis à disposition par le VALTOM (création d'un compte) et renseigner les données de suivi de l'activité des sites.
- Transmettre un bilan annuel de l'activité, comprenant notamment :
 - Le nombre d'utilisateurs de l'Archipel des Salins (particuliers et professionnels) ;
 - Les quantités de biodéchets détournées par compostage et orientés vers le méthaniseur du pôle Vernéa ;
 - la liste des manifestations événementielles organisées et auxquelles elle a participé ;
 - le nombre et le type d'ateliers participatifs organisés ainsi que le nombre de participants ;
 - le nombre et le type d'animations de sensibilisation organisées ainsi que le nombre de participants ;
 - les perspectives envisagées au projet de l'association.
- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM ;
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l'équipe de Terra Preta ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, etc.) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur ;
- Donner au VALTOM l'autorisation de traiter et d'inclure dans ses bilans liés au déploiement du STGDO les données renseignées dans le logiciel Logi-Prox et transmises par le bilan annuel d'activités.

Article 4 - Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie.

Article 5 - Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Article 6 - Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Article 8 - Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée équivalente à celle du Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire, soit jusqu'en 2027.

Une réunion de bilan du partenariat sera tenue.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le ____/____/____

Pour Terra Preta

Mme Eléonore MARTIN

Administratrice

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président

DISPOSITIF DU VALTOM

DE SOUTIEN A PROJET INNOVANT EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre de son action en matière de gestion des déchets, et afin de renforcer son positionnement d'acteur territorial clé de l'économie circulaire, le VALTOM souhaite soutenir le lancement de projets permettant de renforcer le maillage local d'acteurs œuvrant à ce sujet.

Le VALTOM dispose pour cela d'une enveloppe d'aide annuelle attribuée au fil de l'eau.

Si vous portez un projet s'inscrivant sur le territoire du VALTOM et contribuant à la réduction des déchets ménagers et assimilés et/ou à une meilleure valorisation de ceux-ci, vous pouvez peut-être bénéficier d'un soutien financier du VALTOM.

Pour cela, veuillez compléter le(s) document(s) ci-après et prendre connaissance des conditions de financement décrites dans ce document.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

1. TERRITOIRE CONCERNE

Le projet doit s'inscrire sur une partie ou tout le territoire du VALTOM.

2. BENEFICIAIRES

Associations, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou entreprises en création (type TPE / PME).

3. NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Projet en création, au stade de l'expérimentation ou du lancement opérationnel.

4. DEPENSES ELIGIBLES

Investissement et fonctionnement.

La participation financière du VALTOM peut être attribuée sous réserve que la totalité des subventions publiques - y compris celles du VALTOM – ne dépasse pas 80% du coût total du projet.

Les dépenses prises en compte concernent l'année en cours lors du dépôt du dossier.

5. PLAFOND D'AIDE

Le VALTOM fixe annuellement le montant total de l'enveloppe.

En 2023, ce montant s'élève à 50 000 €.

6. PROCESSUS DE DECISION

Une fois le dossier complet réceptionné et étudié sur la base d'une grille de critères (doc à joindre), il est présenté aux élus du VALTOM lors d'une réunion mensuelle des vice-présidents, qui arbitrent alors sur l'attribution ou non d'une aide.

Le porteur de projet est invité lors de cette réunion à présenter son projet.

7. CONVENTIONNEMENT

L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention signée entre le VALTOM et le porteur de projet, qui fixe le périmètre d'intervention, les objectifs poursuivis, les conditions et modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements du porteur de projet.

Les projets font l'objet d'un suivi au moins pendant 3 ans.

DOCUMENTS A FOURNIR :

→ Compléter le formulaire de présentation du projet :

→ Compléter les documents financiers suivants :

→ Envoyer tout autre document pertinent (vidéo de présentation, photos, documents complémentaires...)

A envoyer à : Emmanuelle Pannetier – epannetier@valtom63.fr – 04 73 44 24 25

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....

36

VOTES :

Pour.....

27

Nombre de membres présents.....

24

Contre.....

0

Nombre de suffrages exprimés.....

29

Abstentions.....

2

Présenté par Monsieur le Président,

Date de convocation : 01/02/2023

A Clermont-Fd, le 14/02/2023

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Fd, le 14/02/2023

Les membres du Comité Syndical,

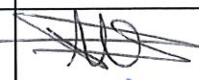
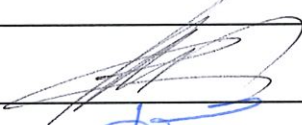
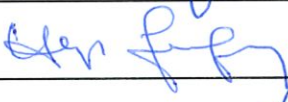
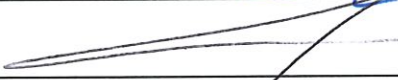
Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	
BONNET Nicolas - VIGIGNOL Yannick	
BOULEAU Bernard - DEQUAIRE René	
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	
BRUNMUROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	
CHAMPOUX Bruno - MARTIN Frédéric	
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	
DAURAT Jean-Claude - POUGET Jacques	
DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DUBIEN Ghislaine - DEROSSIS David	
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	
GAIDIER Michelle - BARRIER Martine	
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel	
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LARODIE Fabienne - CHEVARIN François	
LEMPEREUR Claire - LEDUC Jean-Claude	
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	
RENIE Stanislas - GAZET André	
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	
TOTAL DES SIGNATURES	

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		0,01						0,01		0,01
10222	FCTVA		74 728,99						74 728,99		
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire			279 740,39				279 740,39			
	Sous-total compte 102 :	2 299 397,09		4 385 879,42				6 685 276,51			
				279 740,39				279 740,39			
		2 374 126,09		4 385 879,42				6 760 005,51			
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	63 934 204,11				9 490 480,50		73 424 684,61			
	Sous-total compte 106 :	63 934 204,11				9 490 480,50		73 424 684,61			
				279 740,39				279 740,39			
	Sous-total compte 10 :	66 308 330,20		4 385 879,42		9 490 480,50		80 184 690,12			
110	Report à nouveau solde créditeur	3 753 350,90		9 490 480,50				9 490 480,50			
	Sous-total compte 110 :	3 753 350,90		9 321 593,47				13 074 944,37			
				9 490 480,50				9 490 480,50			
		3 753 350,90		9 321 593,47				13 074 944,37			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le 02/03/2023
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 11 :		3 753 350,90	9 490 480,50				9 490 480,50			3 584 463,87
				9 321 593,47				13 074 944,37			
12	Résultat exercice excéd déficit		9 321 593,47	9 321 593,47				9 321 593,47			
	Sous-total compte 12 :		9 321 593,47	9 321 593,47				9 321 593,47			
	Sous-total compte 12 :		9 321 593,47	9 321 593,47				9 321 593,47			
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		21 150,00					21 150,00			21 150,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		826 713,32	81 534,10				81 534,10			745
1318	Subv équipt transf - autres subv		143 921,24	143 921,24				143 921,24			
	Sous-total compte 131 :		991 784,56	225 455,34				225 455,34			766
1321	Etat et EPN		4 954,59					4 954,59			4

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le 02/03/2023
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Dépt		744 748,26					744 748,26		744 748,26	
13248	Autres communes		392,00					392,00		392,00	
13258	Autres groupements		1 256,00					1 256,00		1 256,00	
1328	Autres		267 065,56					267 065,56		267 065,56	
	Sous-total compte 132 :	1 018 416,41						1 018 416,41		1 018 416,41	
1348	Autres fonds affect équipt non transf		53 960,50					53 960,50		53 960,50	
	Sous-total compte 134 :	53 960,50						53 960,50		53 960,50	
1388	Autres subv invest non transf autres		25 623,52					25 623,52		25 623,52	
	Sous-total compte 138 :	25 623,52						25 623,52		25 623,52	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le 02/03/2023
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	4 230,00				4 230,00		8 460,00		8 460,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	612 678,39			81 534,10	81 808,09		694 486,48		612 952,38	
13918	Subv équipt transf autres	121 543,86			143 921,24	22 377,38		143 921,24	81 534,10		
	Sous-total compte 139 :	738 452,25				108 415,47		846 867,72		621 412,38	
				225 455,34	225 455,34			225 455,34			
	Sous-total compte 13 :	738 452,25		225 455,34		108 415,47		1 072 323,06		621 412,38	
		2 089 784,99		225 455,34				2 315 240,33		1 864 329,65	
1641	Emprunts en euros					1 827 381,82		1 827 381,82			
		18 372 633,96				4 000 000,00		22 372 633,96		20 545	
	Sous-total compte 164 :					1 827 381,82		1 827 381,82			
		18 372 633,96				4 000 000,00		22 372 633,96		20 545	
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP					9 054 201,55		9 054 201,55			
						9 054 201,55		9 054 201,55			
	Sous-total compte 167 :					9 054 201,55		9 054 201,55			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le 02/03/2023
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 16 :	18 372 633,96				10 881 583,37	13 054 201,55	10 881 583,37	31 426 835,51	20 545 252,14	
192	Plus ou moins-values cessions immo	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
	Sous-total compte 192 :	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
	Sous-total compte 19 :	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
	Total classe 1 :	742 537,70	99 845 693,52	19 317 269,70	13 932 928,23	10 989 998,84	22 544 682,05	31 049 806,24	136 323 303,80	625 497,83	
2031	Frais d'études	396 605,07				150 388,00		546 993,07		546 993,07	
	Sous-total compte 203 :	396 605,07				150 388,00		546 993,07		546 993,07	
204182	Bâtiments et installations	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	
204421	Biens mobiliers, matériel et études	20 500,00						20 500,00		20 500,00	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 204 :	7 588 247,18						7 588 247,18		7 588 247,18	
2051	Concessions et droit similaires	73 790,94				7 273,88		81 064,82		81 064,82	
	Sous-total compte 205 :	73 790,94				7 273,88		81 064,82		81 064,82	
	Sous-total compte 20 :	8 058 643,19				157 661,88		8 216 305,07		8 216 305,07	
2111	Terrains nus	1 192 384,75						1 192 384,75		1 192 384,75	
	Sous-total compte 211 :	1 192 384,75						1 192 384,75		1 192 384,75	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 758,24				3 000,00		19 758,24		19 758,24	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	86 364,47				20 165,22		106 529,69		106 529,69	
	Sous-total compte 212 :	103 122,71				23 165,22		126 287,93		126 287,93	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agencet amégts const	8 355,11				18 764,00		27 119,11		27 119,11	
2138	Autres constructions	22 123 188,81				482 352,80		22 605 541,61		22 605 541,61	
	Sous-total compte 213 :	22 131 543,92				501 116,80		22 632 660,72		22 632 660,72	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	214 499,46						214 499,46		214 499,46	
	Sous-total compte 214 :	214 499,46						214 499,46		214 499,46	
2158	Autres instal mat outil tech	4 644 964,88				77 529,10		4 722 493,98		4 722 493,98	
	Sous-total compte 215 :	4 644 964,88				77 529,10		4 722 493,98		4 722 493,98	
21711	Terrains nus	4 201,98		100,00				4 301,98		4 301,98	
21713	Terr aménagés autres que voirie	3 268 943,24						3 268 943,24		3 268 943,24	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

**Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21728	Autres agent et aménagt terrains	448 326,37		130 764,32				579 090,69		579 090,69	
21731	Batiments publics	91 085,65		22 493,66				113 579,31		113 579,31	
21735	IGAAC constructions	12 288,01		118 075,36				130 363,37		130 363,37	
21738	Autres constructions	846 218,41		3 248 896,83				4 095 115,24		4 095 115,24	
21748	Construct sol autrui-autres construct			580 825,57				580 825,57		580 825,57	
217534	Réseaux électrification			17 917,15				17 917,15		17 917,15	
217538	Autres réseaux	123 398,14		1 809,55				125 207,69		125 207,69	
21757	Mat et outillage de voirie	4 096,38						4 096,38		4 096,38	
21758	Autres instal mat outil tech	1 775 512,65		264 996,98				2 040 509,63		2 040 509,63	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21782	Mat de transport	445 038,47						445 038,47		445 038,47	
21783	Mat bureau mat informatique	6 760,81						6 760,81		6 760,81	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	265 315,20						265 315,20		265 315,20	
	Sous-total compte 217 :	7 291 185,31		4 385 879,42				11 677 064,73		11 677 064,73	
2181	Instal gales agencet amngis divers	102 069,97						102 069,97		102 069,97	
2182	Mat de transport	22 095,89						22 095,89		22 095,89	
2183	Mat bureau mat informatique	108 402,00				9 210,63		117 612,63		117 612,63	
2184	Mobilier	36 721,68						36 721,68		36 721,68	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 098,66						7 098,66		7 098,66	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 218 :	276 388,20				9 210,63		285 598,83		285 598,83	
	Sous-total compte 21 :	35 854 089,23		4 385 879,42		611 021,75		40 850 990,40		40 850 990,40	
2313	Constructions	3 534 072,00				3 276 066,58		6 810 138,58		6 810 138,58	
	Sous-total compte 231 :	3 534 072,00				3 276 066,58		6 810 138,58		6 810 138,58	
	Sous-total compte 23 :	3 534 072,00				3 276 066,58		6 810 138,58		6 810 138,58	
261	Titres de participation	950 300,00						950 300,00		950 300,00	
	Sous-total compte 261 :	950 300,00						950 300,00		950 300,00	
	Sous-total compte 26 :	950 300,00						950 300,00		950 300,00	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	53 825 101,63				9 054 201,55		62 879 303,18		62 879 303,18	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 276 :	53 825 101,63				9 054 201,55		62 879 303,18		62 879 303,18	
	Sous-total compte 27 :	53 825 101,63				9 054 201,55		62 879 303,18		62 879 303,18	
28031	Amort frais études		42 035,70								
2804182	Bâtiments et installations	2 403 860,69				14 011,90		56 047,60		56 047,60	
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	5 633,35				504 516,47		2 908 377,16		2 908 377,16	
28051	Concessions et droits similaires	70 282,12				1 366,67		7 000,02		7 000,02	
	Sous-total compte 280 :	2 521 811,86				2 777,38		73 059,50		73 059,50	
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	10 219,98				522 672,42		3 044 484,28		3 044 484,28	
28138	Amort autres constructions	5 603,14				1 117,22		11 337,20		11 337,20	
						487,04		6 090,18		6 090,18	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	Autres instal mat outil tech	3 539 988,45				185 592,46		3 725 580,91		3 725 580,91	
28171	Amort terr reçus	189 411,20				37 882,24		227 293,44		227 293,44	
281728	Amort autres agencet et amégat	231 301,60				23 543,60		254 845,20		254 845,20	
281735	Instal gales agencet amégts const	6 020,49		7 721,09		626,76		14 368,34		14 368,34	
281738	Amort autres constructions	336 340,14		5 212,77		50 484,47		392 037,38		392 037,38	
2817538	Autres réseaux	35 816,52		1 809,55		5 580,41		43 206,48		43 206,48	
281757	Amort mat outillage voirie	3 532,29						3 532,29		3 532,29	
281758	Autres instal mat outil tech	737 646,08		264 996,98		103 786,64		1 106 429,70		1 106 429,70	
281782	Mat de transport	445 038,47						445 038,47		445 038,47	

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281783	Mat bureau mat informatique		6 308,81						6 308,81		6 308,81
281788	Amort autres		201 376,57				6 499,06		207 875,63		207 875,63
28181	Instal gales agencet amngts divers						6 804,66		6 804,66		6 804,66
28182	Mat de transport		22 095,89						22 095,89		22 095,89
28183	Mat bureau mat informatique		69 777,80				11 594,24		81 372,04		81 372,04
28184	Mobilier		24 533,92				2 458,27		26 992,19		26 992,19
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 894,94				1 300,00		3 194,94		3 194,94
Sous-total compte 281 :		5 866	906,29		279 740,39		437 757,07		6 584 403,75		6 584 403,75
Sous-total compte 28 :		8 388	718,15		279 740,39		960 429,49		9 628 888,03		9 628 888,03

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2 :	102 222 206,05	8 388 718,15	4 385 879,42	279 740,39	13 098 951,76	960 429,49	119 707 037,23	9 628 888,03	119 707 037,23	9 628 888,03
4011	Fournisseurs	2 180 314,39		34 336 030,20	36 560 425,57			34 336 030,20	38 740 739,96	4 404 709,76	
	Sous-total compte 401 :	2 180 314,39		34 336 030,20	36 560 425,57			34 336 030,20	38 740 739,96	4 404 709,76	
4041	Fournis immob	68 016,39		37 815 883,16				37 815 883,16			
40471	Fournis immob - retenues de garantie			38 507 269,75				38 575 286,14		759 402,98	
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			13 948,43				13 948,43			
	Sous-total compte 404 :	68 016,39		16 344 338,44	15 664 174,54			16 344 338,44	15 520,60	1 572,17	
				54 174 170,03	54 171 444,29			54 174 170,03	54 935 145,18	760 571,57	
408	Fournis factures non parvenues	3 583 818,95		3 583 818,95	2 480 757,62			3 583 818,95	6 064 576,57	2 480	
	Sous-total compte 408 :	3 583 818,95		3 583 818,95	2 480 757,62			3 583 818,95	6 064 576,57	2 480	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 40 :		6 527 834,23	92 094 019,18				92 094 019,18			
4111	Redevables - amiable	3 269 947,43		16 961 599,81				20 231 547,24		3 681 697,69	
4116	Redevables - contentieux	8 855,09		8 337,60				16 549 849,55			
	Sous-total compte 411 :	3 278 802,52		16 969 937,41				20 248 739,93		3 691 028,65	
4181	Redevables produits non encore facturés	282 253,96		211 070,69				16 557 711,28			
	Sous-total compte 418 :	282 253,96		211 070,69				493 324,65		211 070,69	
	Sous-total compte 41 :	3 561 056,48		17 181 008,10				282 253,96			
421	Personnel - rémunérations dues			766 291,99				20 742 064,58		3 902 099,34	
	Sous-total compte 421 :			766 291,99				16 839 965,24			
				766 291,99				766 291,99			
				766 291,99				766 291,99			
				766 291,99				766 291,99			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 42 :			766 291,99				766 291,99			
431	Sécurité sociale			260 136,00				260 136,00			
	Sous-total compte 431 :			260 136,00				260 136,00			
437	Autres organismes sociaux			287 358,88				287 358,88			
	Sous-total compte 437 :			287 358,88				287 358,88			
	Sous-total compte 43 :			547 494,88				547 494,88			
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	5 354 971,33		50 126 131,20				55 481 102,53		5 617 326,42	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	67 704,16		1 175 201,71				1 242 905,87		466 335,23	
	Sous-total compte 441 :	5 422 675,49		51 301 332,91				56 724 008,40		6 083 661,65	
				50 640 346,75				50 640 346,75			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			29 915,46	29 915,46			29 915,46	29 915,46		
	Sous-total compte 442 :			29 915,46	29 915,46			29 915,46	29 915,46		
44351	Opér particulier grp dépenses		6 850,12	70 251,74	130 901,62			70 251,74	137 751,74		67 500,00
44352	Opér particulier avec grp recettes amiable			3 376,68	3 376,68			3 376,68	3 376,68		
44381	Aut serv organ pub - dépenses			9 805,37	49 045,77			9 805,37	49 045,77		39 240,40
	Sous-total compte 443 :		6 850,12	83 433,79	183 324,07			83 433,79	190 174,19		106 929,40
44551	Etat - TVA à décaisser		284 574,00	1 863 675,00	1 579 101,00			1 863 675,00	1 863 675,00		
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			811 234,00	811 234,00			811 234,00	811 234,00		
44566	TVA déduct sur autres biens et services	279 310,83		4 686 876,75	4 573 998,09			4 966 187,58	392 189,49		

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023 008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			134 524,00				134 524,00		113 241,00	
44571	Etat - TVA collectée		395 188,31	6 851 068,60				6 851 068,60			
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	2 324,74		7 019 213,15				7 414 401,46		563 332,86	
					2 324,74			2 324,74			
	Sous-total compte 445 :	281 635,57		14 347 378,35				14 629 013,92		505 430,49	
		679 762,31		14 007 153,98				14 686 916,29		563 332,86	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			6 659 501,77				6 659 501,77			
				6 659 501,77				6 659 501,77			
	Sous-total compte 447 :			6 659 501,77				6 659 501,77			
4486	Autres charges à payer		1 273 740,00	1 273 740,00				1 273 740,00			
		81 365,00		794 923,73				2 068 663,73		794	
4487	Produits à recevoir			33 750,00				115 115,00		33 750,00	
				81 365,00				81 365,00			
	Sous-total compte 448 :	81 365,00		1 307 490,00				1 388 855,00		33 750,00	
		1 273 740,00		876 288,73				2 150 028,73		794	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 03/03/2023

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 44 :	5 785 676,06 1 960 352,43		73 729 052,28 72 396 530,76				79 514 728,34 74 356 883,19		6 622 842,14 1 464 996,99	
466	Excéd de verSEMENT		261,12	261,12				261,12	261,12		
	Sous-total compte 466 :		261,12	261,12				261,12	261,12		
46711	Autres comptes créditeurs		2 155,63	107 556,18 106 767,23				107 556,18 108 922,86			1 366,68
46721	Débiteurs divers - amiable	73 463,37		1 102 314,65 909 621,17				1 175 778,02 909 621,17		266 156,85	
	Sous-total compte 467 :	73 463,37 2 155,63		1 209 870,83 1 016 388,40				1 283 334,20 1 018 544,03		266 156,85	
4686	Divers - charges à payer				500,00				500,00		
4687	Divers - produits à recevoir			2 216,17				2 216,17		2 216,17	
	Sous-total compte 468 :			2 216,17 500,00				2 216,17 500,00		2 216,17	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 46 :	73 463,37	2 416,75	1 212 348,12				1 285 811,49		268 373,02	
				1 016 888,40				1 019 305,15		1 866,68	
4712	Virements réimputés		114 906,00	197 273,40				197 273,40			
				82 367,40				197 273,40			
47133	Raet : fonds d'emprunt			4 000 000,00				4 000 000,00			
				4 000 000,00				4 000 000,00			
47134	Raet : subv			280 985,00				280 985,00			
				280 985,00				280 985,00			
47138	Raet : autres			51 502,62				51 502,62			
				51 502,62				51 502,62			
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			76 209,70				76 209,70			
				76 209,70				76 209,70			
4718	Autres recettes à régulariser			11 778,59				11 778,59			
				11 778,59				11 778,59			
	Sous-total compte 471 :		114 906,00	4 617 749,31				4 617 749,31			
				4 502 843,31				4 617 749,31			
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 885 989,75				1 885 989,75			
				1 885 989,75				1 885 989,75			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47218	Autres dépenses			27 169,71	27 169,71			27 169,71			
4722	Commissions bancaires en instance de man			10,95				10,95			
4728	Autres dépenses à régulariser			14 037,05				14 037,05			
	Sous-total compte 472 :			1 927 207,46	14 037,05			1 927 207,46			
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			1,22				1,22			
	Sous-total compte 478 :			1,22	1,22			1,22	1,22		
	Sous-total compte 47 :			6 544 957,99				6 544 957,99			
		114 906,06		6 430 051,99				6 544 957,99			
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)										
	Sous-total compte 491 :			88 108,90				88 108,90			
				88 108,90				88 108,90			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 49 :				88 108,90				88 108,90		88 108,90
	Total classe 4 :	9 420 195,91		192 075 172,54				201 495 368,45		10 793 314,50	
		8 605 509,41		191 297 959,64				199 903 469,05		9 201 415,10	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			4 015,69				4 015,69			
				4 015,69	4 015,69			4 015,69	4 015,69		
515	Sous-total compte 511 :				4 015,69				4 015,69		
	Compte au trésor	4 454 981,42		70 293 276,53				74 748 257,95		5 942 842,34	
				68 805 415,61				68 805 415,61			
	Sous-total compte 515 :	4 454 981,42		70 293 276,53				74 748 257,95		5 942 842,34	
				68 805 415,61				68 805 415,61			
	Sous-total compte 51 :	4 454 981,42		70 297 292,22				74 752 273,64		5 942 842,34	
				68 809 431,30				68 809 431,30			
580	Opérations d'ordre budgétaires			10 123 046,51				10 123 046,51			
				10 123 046,51				10 123 046,51			
	Sous-total compte 580 :			10 123 046,51				10 123 046,51			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
584	Encaissements chèques par lecture opt			4 265,16	4 265,16			4 265,16			
	Sous-total compte 584 :			4 265,16	4 265,16			4 265,16			
588	Autres virements internes			1,92				1,92			
	Sous-total compte 588 :			1,92	1,92			1,92			
	Sous-total compte 58 :			10 127 313,59				10 127 313,59			
	Total classe 5 :	4 454 981,42		80 424 605,81	78 936 744,86			84 879 587,23	78 936 744,86	5 942 842,34	
60221	Achats stks fournit conso comb carbu					120,44	120,44	120,44	120,44		
	Sous-total compte 602 :					120,44	120,44	120,44	120,44		
60611	Achats non stks fournit eau-assainist					97 945,84		97 945,84		92 945,84	
						5 000,00	5 000,00	5 000,00			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Achts non stks fournit énergie élect					84 384,36		84 384,36		84 384,36	
60621	Achts non stks combustibles					817,27		817,27		817,27	
60622	Achts non stks carburants					2 077,62		2 077,62		2 077,62	
60623	Achts non stks d'aliment					547,08		547,08		547,08	
60628	Achts autres fournit non stkées					169,77		169,77		169,77	
60631	Achts non stks fournit entretien					2 089,00		2 089,00		2 089,00	
60632	Achts non stks fournit petit éqruit					6 992,86	296,83	6 992,86	296,83	6 696,03	
60636	Achts non stks vêtements travail					709,50		709,50		709,50	
6064	Achts non stks fournit admin					3 939,93		3 939,93		3 939,93	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 606 :					199 673,23	5 296,83	199 673,23	5 296,83	194 376,40	
6078	Achis de march - autres					286 151,48		286 151,48		286 151,48	
	Sous-total compte 607 :					286 151,48		286 151,48		286 151,48	
	Sous-total compte 60 :					485 945,15		485 945,15		480 527,88	
						5 417,27		5 417,27			
611	Contrats prestations de services					33 609 200,17		33 609 200,17		30 322 235,17	
						3 286 965,00		3 286 965,00			
	Sous-total compte 611 :					33 609 200,17		33 609 200,17		30 322 235,17	
						3 286 965,00		3 286 965,00			
6135	Locations mobilières					207 549,18		207 549,18		207 549,18	
	Sous-total compte 613 :					207 549,18		207 549,18		207 549,18	
615221	Bâtiments publics					146 760,75		146 760,75		130 609,50	
						16 151,25		16 151,25			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615232	Réseaux					46 793,00		46 793,00			
61524	Entretien réparations de bois et forêts					46 793,00		46 793,00			
61551	Entretien réparations matériel roulant					1 557,00		1 557,00			
6156	Maintenance					1 557,00		1 557,00			
	Sous-total compte 615 :					1 276,24		1 276,24		1 276,24	
						18 125,06		18 125,06		18 125,06	
						214 512,05		214 512,05		150 010,80	
6161	Multirisques					64 501,25		64 501,25			
						81 137,00		81 137,00		81 137,00	
6168	Autres					12 338,87		12 338,87		12 338,87	
	Sous-total compte 616 :					93 475,87		93 475,87		93 475,87	
617	Etudes et recherches					258 803,41		258 803,41		133 894,46	
						124 908,95		124 908,95			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 617 :					258 803,41	124 908,95	258 803,41	124 908,95	133 894,46	
6182	Divers doc générale et technique					1 812,00		1 812,00		1 812,00	
6184	Divers versé à organismes formation					10 153,60		10 153,60		10 153,60	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					680,00		680,00		680,00	
6188	Autres frais divers					67,27		67,27		67,27	
	Sous-total compte 618 :					12 712,87		12 712,87		12 712,87	
	Sous-total compte 61 :					34 396 253,55	3 476 375,20	34 396 253,55	3 476 375,20	30 919 878,35	
6218	Autre personnel extérieur au service					96 661,91		96 661,91		96 661,91	
	Sous-total compte 621 :					96 661,91		96 661,91		96 661,91	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému intermédiés honoraires					16 166,67		16 166,67		16 166,67	
6227	Rému intermédiés honoraires frais act cont					8 315,00		8 315,00		8 315,00	
	Sous-total compte 622 :					24 481,67		24 481,67		24 481,67	
6231	Pub public relat publ annonces insert					13 558,40		13 558,40		13 558,40	
6238	Pub public relat publ divers					133 361,18		133 361,18		95 261,30	
	Sous-total compte 623 :					146 919,58		146 919,58		108 819,70	
						38 099,88		38 099,88			
6251	Déplacés missions récep - voyage déplaçts					9 011,37		9 011,37		9 011,37	
6256	Déplacés missions récep - missions					5 012,33		5 012,33		5 012,33	
6257	Déplacés missions récep - réceptions					6 953,36		6 953,36		6 703,36	
						250,00		250,00			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 625 :					20 977,06	250,00	20 977,06	250,00	20 727,06	
6261	Frais d'affranchissement					3 060,27		3 060,27		3 060,27	
6262	Frais de télécommunications					17 832,39		17 832,39		17 832,39	
	Sous-total compte 626 :					20 892,66		20 892,66		20 892,66	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					10,95		10,95		10,95	
	Sous-total compte 627 :					10,95		10,95		10,95	
6281	Aut serv extér concours divers					24 870,02		24 870,02		24 870,02	
6288	Autres serv extér					67 810,00		67 810,00		67 810,00	
	Sous-total compte 628 :					92 680,02		92 680,02		92 680,02	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 62 :					402 623,85		402 623,85		364 273,97	
						38 349,88		38 349,88			
6331	Versement mobilité					13 860,54		13 860,54		13 860,54	
6332	Cotisations versées au FNAL					3 507,96		3 507,96		3 507,96	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					12 127,77		12 127,77		12 127,77	
	Sous-total compte 633 :					29 496,27		29 496,27		29 496,27	
63512	Impôts directs - taxes foncières					1 547 395,91		1 547 395,91		781 240,91	
						766 155,00		766 155,00			
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					522 509,99		522 509,99		14 923,73	
						507 586,26		507 586,26			
	Sous-total compte 635 :					2 069 905,90		2 069 905,90		796 164,64	
						1 273 741,26		1 273 741,26			
637	Autres impôts tax verst sur rémun aut org					5 301 366,00		5 301 366,00		5 301 366,00	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 637 :					5 301 366,00		5 301 366,00		5 301 366,00	
	Sous-total compte 63 :					7 400 768,17	1 273 741,26	7 400 768,17	1 273 741,26	6 127 026,91	
6411	Personnel titulaire					642 729,00		642 729,00		641 429,00	
						1 300,00	1 300,00		1 300,00		
6413	Personnel non titulaire					256 853,52		256 853,52		255 553,52	
						1 300,00	1 300,00		1 300,00		
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					3 310,95		3 310,95		3 310,95	
6419	Rembst rémunérations du persel										
	Sous-total compte 641 :					43 427,51		43 427,51		43 427,51	
						902 893,47		902 893,47		900 293,47	
						46 027,01		46 027,01		43 427,51	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					145 429,35		145 429,35		145 429,35	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					156 945,38		156 945,38		156 945,38	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					9 443,03		9 443,03		9 443,03	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					39 710,32		39 710,32		39 710,32	
	Sous-total compte 645 :					351 528,08		351 528,08		351 528,08	
6475	Autres charges sociales médecine travail					2 834,00		2 834,00		2 834,00	
	Sous-total compte 647 :					2 834,00		2 834,00		2 834,00	
6488	Autres charges de personnel					8 933,75		8 933,75		8 933,75	
	Sous-total compte 648 :					8 933,75		8 933,75		8 933,75	
	Sous-total compte 64 :					1 266 189,30		1 266 189,30		1 263 589,30	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					46 027,51		46 027,51		43 437,51	
						62 168,52		62 168,52		62 168,52	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					3 159,24		3 159,24		3 159,24	
	Sous-total compte 653 :					65 327,76		65 327,76		65 327,76	
6542	Créances éteintes					1 778,59		1 778,59		1 778,59	
	Sous-total compte 654 :					1 778,59		1 778,59		1 778,59	
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattaché					820 737,00		820 737,00		775 000,00	
65738	Subv fonct autres orga publiques					8 171,14		8 171,14		2 141,10	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					76 196,87		76 196,87		64 166,87	
	Sous-total compte 657 :					905 105,01		905 105,01		841 307,97	
65888	Autres					1,23		1,23		1,23	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 658 :					1,23		1,23		1,23	
	Sous-total compte 65 :					972 212,59	63 797,04	972 212,59	63 797,04	908 415,55	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					229 343,75		229 343,75		229 343,75	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
6616	Charges d'intérêts bancaires - op finan					2 500,00		2 500,00		2 500,00	
6618	Charges d'intérêts des autres dettes					7 300 339,33		7 300 339,33		7 300 339,33	
	Sous-total compte 661 :					7 533 683,08		7 533 683,08		7 533 683,08	
6688	Autres					16 300,66		16 300,66		16 300,66	
	Sous-total compte 668 :					16 300,66		16 300,66		16 300,66	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 66 :					7 549 983,74		7 549 983,74		7 549 983,74	
673	Charges except titres annulés					67 333,28		67 333,28		67 333,28	
	Sous-total compte 673 :					67 333,28		67 333,28		67 333,28	
	Sous-total compte 67 :					67 333,28		67 333,28		67 333,28	
6811	DA - immob					960 429,49		960 429,49		960 429,49	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					88 108,90		88 108,90		88 108,90	
	Sous-total compte 681 :					1 048 538,39		1 048 538,39		1 048 538,39	
	Sous-total compte 68 :					1 048 538,39		1 048 538,39		1 048 538,39	
	Total classe 6 :					53 589 848,02		53 589 848,02		48 729 567,37	
						4 903 708,16		4 903 708,16		43	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70323	Redev occupation domaine public communal						550 315,10		550 315,10		550 315,10
	Sous-total compte 703 :						550 315,10		550 315,10		550 315,10
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					6 000,00		6 000,00			
	Sous-total compte 706 :					6 000,00		6 000,00			
7078	Ventes d'autres marchandises					305 629,91		305 629,91			
	Sous-total compte 707 :					305 629,91		305 629,91			
70878	Autres produits - remboursement de frais					320 570,73		320 570,73			
	Sous-total compte 708 :					320 570,73		320 570,73			
	Sous-total compte 70 :					632 200,64		632 200,64			
						14 703 541,35		14 703 541,35			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74751	Participations - GFP de rattachement					81 365,00		81 365,00		45 514 696,90	
7478	Participations - autres organismes					70 000,00		70 000,00			210 985,00
	Sous-total compte 747 :					151 365,00		151 365,00			
7488	Autres attributions - participations					45 877 046,90		45 877 046,90		45 725 681,90	
	Sous-total compte 748 :					314 316,77		314 316,77		314 316,77	
	Sous-total compte 74 :					314 316,77		314 316,77		314 316,77	
7588	Autres produits divers de gestion couran					151 365,00		151 365,00		46 039	
	Sous-total compte 758 :					46 191 363,67		46 191 363,67		2,68	
	Sous-total compte 75 :					2,68		2,68		2,68	



31900 VAL.T.O.M. -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres prod except sur opé gestion					1,26	577 887,00	1,26	577 887,00		577 885,74
	Sous-total compte 771 :					1,26		1,26			
777	Quote-part des subv d'invest transférée						577 887,00		577 887,00		577 885,74
	Sous-total compte 777 :										
7788	Produits exceptionnels divers						108 415,47		108 415,47		108 415,47
	Sous-total compte 778 :										
	Sous-total compte 77 :					1,26	914 192,44	1,26	914 192,44		914 192,44
	Total classe 7 :					783 566,90		783 566,90			
	Total Général	116 839 921,08		296 202 927,47		78 462 365,52		491 505 214,07	61 809 100,14	185 798 259,2	
		116 839 921,08		284 447 373,15		90 217 919,84		491 505 214,07		185 798 259,2	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le 02/03/2023
ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

Par la comptable publique
responsable du SGC de Clermont Métropole et Amendes
Page 38/38
Frédéric BARBIER
Inspecteur principal des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....

36

VOTES :

Pour.....

29

Nombre de membres présents.....

24

Contre.....

0

Nombre de suffrages exprimés.....

29

Abstentions.....

0

Présenté par Monsieur le Président,

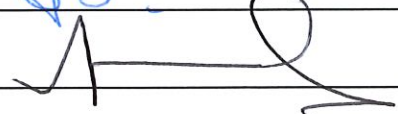
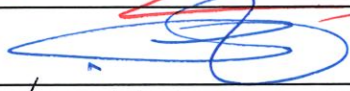
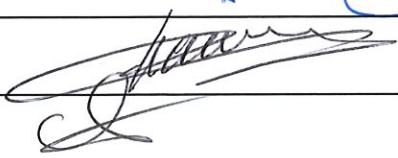
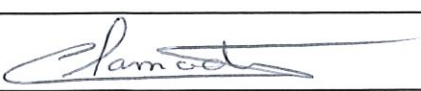
A Clermont-Fd, le 14/02/2023

Date de convocation : 01/02/2023

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Fd, le 14/02/2023

Les membres du Comité Syndical,

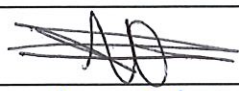
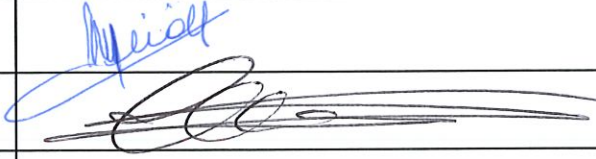
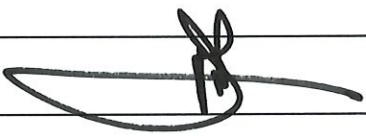
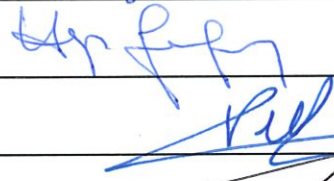
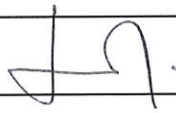
Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	
BONNET Nicolas - VIGIGNOL Yannick	
BOULEAU Bernard - DEQUAIRE René	
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	
BRUNMUROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	
CHAMPOUX Bruno - MARTIN Frédéric	
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	
DAURAT Jean-Claude - POUGET Jacques	
DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DUBIEN Ghislaine - DEROSSIS David	
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	
GAIDIER Michelle - BARRIER Martine	
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel	
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LAROUDIE Fabienne - CHEVARIN François	
LEMPEREUR Claire - LEDUC Jean-Claude	
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	
RENIE Stanislas - GAZET André	
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	
TOTAL DES SIGNATURES	

Assemblée Générale Mardi 14 février 2023

VALTOM

Budget Annexe (BA)

Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) 2023

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME,

Vu la délibération n° 2019.1121 du 20 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 fusionnant les deux dispositifs, CODEC et STGDO au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC),

Vu la délibération n° 2022.1437 du 20 décembre 2022 qui, par souci de transparence et de lisibilité financières, acte la création au 1^{er} janvier 2023 d'un Budget Annexe (BA) spécifique au CODOEC,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu lors de l'Assemblée Générale du VALTOM du 20 décembre 2022,

I- Rappel du contexte

Pour faire face à la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) ainsi que celles de la Région Auvergne Rhône Alpes et afin de maintenir les dynamiques engagées par le passé, le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire via un CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire.

Ce dispositif couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, étant entendu que 2027 est une année de bilan au cours de laquelle l'aide « Résultats » attribuée dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés.

Les ressources alimentant l'enveloppe CODOEC proviennent de :

- La perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques + ;
- La réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées.
- Soit une enveloppe globale de 4,65 M € HT.

Pour 2023, le BA CODOEC est ainsi équilibré :

II- Une section de fonctionnement équilibrée à 2 102 767 €

CHAP 011	Charges à caractère général			1 193 571,00 €
	Article	SV	Libellé	
Chap 011	60		Achats	496 856,00 €
	60632	015	Fournitures - petits équipements - signalétique	5 500,00 €
	6078	014	Composteurs individuels de jardin	491 356,00 €
Chap 011	61		Services extérieurs	65 820,00 €
	611	015	Organicité	8 820,00 €
	617	015	Etudes et recherche	52 500,00 €
			Qualité compost	15 000,00 €
			Enquête CIJ	22 500,00 €
			Etude faisabilité micro-collecte	15 000,00 €
	6135	015	LOGIPROX	3 000,00 €
	6184	015	Formation des agents	1 500,00 €
Chap 011	62		Autres services extérieurs	630 895,00 €
	6215	015	Remb. Mise à dispo agents au BP	324 000,00 €
			Rembt ETP STGDO aux EPCI	240 000,00 €
			Rembt agent VALTOM au budget général	84 000,00 €
	6238	014	STGDO / Communication CIJ + module	5 500,00 €
	6238	015	Prévention (hors REEA et Organicité)	244 495,00 €
			STGDO / Communication compostage partagé	2 000,00 €
			STGDO / Communication STGDO	52 000,00 €
			STGDO / Guide DV	4 000,00 €
			STGDO / Foyers témoins LGA	11 000,00 €
			STGDO / Interventions LGA Etablissements de formation pro	6 910,00 €
			STGDO / Accompagnement projets LGA	10 000,00 €
			STGDO / Communication MJZD	2 000,00 €
			STGDO / Ateliers jardin	500,00 €
			STGDO / Expo JN mutualisé EPCI	6 000,00 €
			STGDO / Animation/Sensibilisation GP réduc./valo. DV	15 000,00 €
			STGDO / MJZD Divers	9 005,00 €
			STGDO / Animation + com° cellule bio-déchets	11 100,00 €
			Eco-manif / MCSPOD	26 200,00 €
			Secteur Eco / Cocoshaker	7 000,00 €
			Secteur Eco / CCI	58 960,00 €
			Eco-conso / CPIE	3 640,00 €
			Ec circ / sensibilisation élu.e.s	3 800,00 €
			Eco exemplarité	3 000,00 €
			Etab témoins / Terrana	6 380,00 €
			Etab Témoins / Com° et Mag Etab témoins	4 000,00 €
			CODOEC / Animation de réseau	2 000,00 €
	6281	015	Concours divers / cotation RCC Aura...	2 050,00 €
			RCC AURA	1 000,00 €
			PF21	550,00 €
			PAMPA	500,00 €
	6288	015	Autres services extérieurs : REEA	54 850,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante			847 500,00 €
	Article	SV	Libellé	
Chap 65	657351	015	Versement CODOEC aux collectivités adhérentes	775 000,00 €
Chap 65	6574	015	Subvention Associations - initiatives locales	72 500,00 €
			VALTOM Solidaire	22 500,00 €
			Aides au fil de l'eau	30 000,00 €
			PAMPA	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES				2 041 071,00 €
Dépenses d'ordre				
Chap	Article	Sc	Libellé	61 696,00 €
Chap 023	023	099	Virement à la section d'investissement	61 696,00 €
Chap 042	6811	015	Dotations aux amortissements	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				2 102 767,00 €
TOTAL DEPENSES ENVELOPPE MUTUALISEE				823 466,00 €
Total dépenses récurrentes VALTOM				202 605,00 €
Total remboursement EPCI				1 015 000,00 €

a. Les dépenses

Les dépenses sont constituées :

- **Au Chapitre 011 des « Charges à caractère général », à hauteur de 1 193 571 €, elles-mêmes ventilées en :**

- **Achats : 496 856 €**

Pour rappel, l'assemblée délibérante du 20 décembre 2022 a acté le dispositif de mise à disposition des Composteurs Individuel de Jardin (CIJ) aux usagers sans tarification dès 2023 et ce afin d'accompagner les usagers dans leur obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

En effet, cette action complète le panel de solutions de tri à la source des biodéchets proposées. Elle est de nature à augmenter significativement le taux de desserte des habitants en solution de tri à la source des biodéchets et à permettre l'atteinte de l'un des objectifs du STGDO, à savoir détourner 50 % des déchets organiques des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Par ailleurs, cela permettrait également d'éviter l'impact négatif de l'inflation sur la réduction du pouvoir d'achat des ménages, qui pourrait nuire à la dynamique de distributions de CIJ.

Le coût du dispositif a été évalué à 491 356 €, complété par 5 500 € de fournitures et équipements relatifs au déploiement de l'opération.

- **Services extérieurs : 65 820 €**

Ces dépenses concernent :

- La finalisation pour 8 820 € du dispositif OrganiCité® avec l'accompagnement d'une action de lutte contre le gaspillage alimentaire dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Communauté de Communes de Plaine Limagne ;
- Diverses études et recherche liées au compostage et à la faisabilité d'une micro-collecte pour 52 500 € au total ;
- Le logiciel LOGIPROX pour 3 000 € ;
- Des interventions de formations en cellule biodéchets, pour 1 500 €.

- **Autres services extérieurs : 630 895 €**

Ces dépenses concernent :

- Le virement du BA au budget général pour le remboursement des frais d'agents STGDO et VALTOM pour 324 000 € ;
- La communication liée aux CIJ pour 5 500 € ;
- L'ensemble des actions de communication et de sensibilisation liées au STGDO, aux éco-manifestations, aux partenariats avec les acteurs locaux ... pour 244 495 € ;
- Les adhésions aux différents réseaux (Compost Citoyen AURA, Plateforme 21, PAMPA) pour 2 050 € ;
- Le programme Etablissements Témoins, pour 54 850 €.

- **Au chapitre 65 des « Autres charges de gestion courante » : 847 500 €**

Ce chapitre regroupe :

- Le versement des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes au VALTOM pour 775 000 € au total ;

Pour rappel, le tableau ci-dessous présente l'aide maximale susceptible d'être apportée à chaque collectivité :

Population	Nombre d'EPCI concernés	2022-2026 Aide "Moyens" (sous conditions de moyens mobilisés)			2027 Aide "Résultats" (au prorata de l'atteinte des objectifs*)					Total max / VALTOM	Enveloppe totale maximale / EPCI	Enveloppe totale CODOEC VALTOM
		/ an	Total / EPCI 2022-2026	Total /an / VALTOM	20%	40%	60%	80%	100%			
< 50 000 hab	6	67 500 €	337 500 €	405 000 €	13 500 €	27 000 €	40 500 €	54 000 €	67 500 €	405 000 €	405 000 €	2 430 000 €
> 50 000 et < 100 000 hab	1	100 000 €	500 000 €	100 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €	600 000 €
> 100 000 hab	2	135 000 €	675 000 €	270 000 €	27 000 €	54 000 €	81 000 €	108 000 €	135 000 €	270 000 €	810 000 €	1 620 000 €
				775 000 €						775 000 €		4 650 000 €

* mode de calcul : moyenne de l'atteinte de tous les objectifs

- Pour 72 500 €, les subventions apportées par le VALTOM dans le cadre de VALTOM Solidaire, de la PAMPA et de toute nouvelle demande qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM.

- **Des dépenses d'ordre avec un virement à la section d'investissement de 61 695 €.**

b. Les recettes

Les recettes sont uniquement constituées du virement d'équilibre à partir du budget général à hauteur de 2 102 767 €.

Pour rappel, les recettes issues des Contrats d'Economie d'Energie (CEE) liées au Réseau de Chaleur Urbain et affectées pour moitié aux politiques d'économie circulaire, ne seront perçues qu'en 2024.

III- Une section d'investissement équilibrée à 82 391 €

a. Les dépenses

Chap 20	Immobilisations incorporelles (études)			15 000,00 €
	<i>Article</i>	<i>SV</i>	<i>Libellé</i>	
	2031	015	MOE PF Bio Déchets St Sauves	15 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériels, ...)			67 391,00 €
	<i>Article</i>	<i>SV</i>	<i>Libellé</i>	
	2158	015	Composteurs grande capacité	13 000,00 €
	2158	015	Moduloblocs PF	54 391,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES				82 391,00 €
Dépenses d'ordre				0,00 €
	<i>Article</i>		<i>Libellé</i>	
Chap 001	001	099	Solde d'exécution reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				82 391,00 €

Les dépenses sont constituées :

- D'une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier la faisabilité d'une plateforme de compostage des biodéchets sur le site de stockage de Saint-Sauves, évaluée à 15 000 € ;
- De l'acquisition de composteurs grande capacité à hauteur de 13 000 € ;
- De l'achat de modulo blocs à hauteur de 54 391 €.

b. Les recettes

Chap 13	Subvention d'investissement			20 695,00 €
	<i>Article</i>	<i>SV</i>	<i>Libellé</i>	
		015	Subv° Région / Moduloblocs	20 695,00 €
TOTAL RECETTES REELLES				20 695,00 €
Recettes d'ordre				61 696,00 €
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Sce</i>	<i>Libellé</i>	
021	021	099	Virement de la section de fonctionnement	61 696,00 €
1068	1068	099	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				82 391,00 €

Les recettes sont constituées :

- D'une subvention de la Région pour l'acquisition de modulo blocs destinées aux plateformes de déchets végétaux à hauteur de 20 695 € ;
- D'un virement d'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 61 695 €.

IV- L'équilibre du budget annexe CODOEC 2023

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	011 - Charges à caractère général 1 193 571,00 €	74 - Virement BP -> BA 2 102 767,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante 847 500,00 €	R 002 - Résultat global au 31/12/2022 0,00 €
	Opérations d'ordre 0,00 €	Opérations d'ordre 0,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement 61 696,00 €	
	TOTAL = 2 102 767,00 €	TOTAL = 2 102 767,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	Chap 20 - Immobilisations incorporelles 15 000,00 €	13 - Dotations et subventions reçues 20 695,00 €
	Chap 21 - Immobilisations corporelles 67 391,00 €	
	001 - Solde d'exécution reporté 0,00 €	1068 - Part affectée à l'Inv. 0,00€
	Opérations d'ordre 0,00 €	Opérations d'ordre 0,00 €
	RAR : 0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement 61 696,00 €
	SOUS- TOTAL = 82 391,00 €	SOUS- TOTAL = 82 391,00 €
	Total des dépenses : 2 185 158,00 €	Total des recettes : 2 185 158,00 €

Sur proposition du Président,

Délibération :

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce projet de budget annexe 2023.

Assemblée Générale
Mardi 14 février 2023

VALTOM

Budget Primitif (BP) 2023

SOMMAIRE

I- Le cadrage 2023	2
II- Les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement	5
a. Les recettes de fonctionnement	6
b. Les dépenses de fonctionnement	11
III- Les inscriptions budgétaires en section d'investissement.....	17
a. Les recettes d'investissement	18
b. Les dépenses d'investissement	19
IV- La dette.....	23
V- Les grands équilibres budgétaires	24

I- Le cadrage 2023

Lors du Comité syndical du 20 décembre 2022, a eu lieu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au cours duquel ont été présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

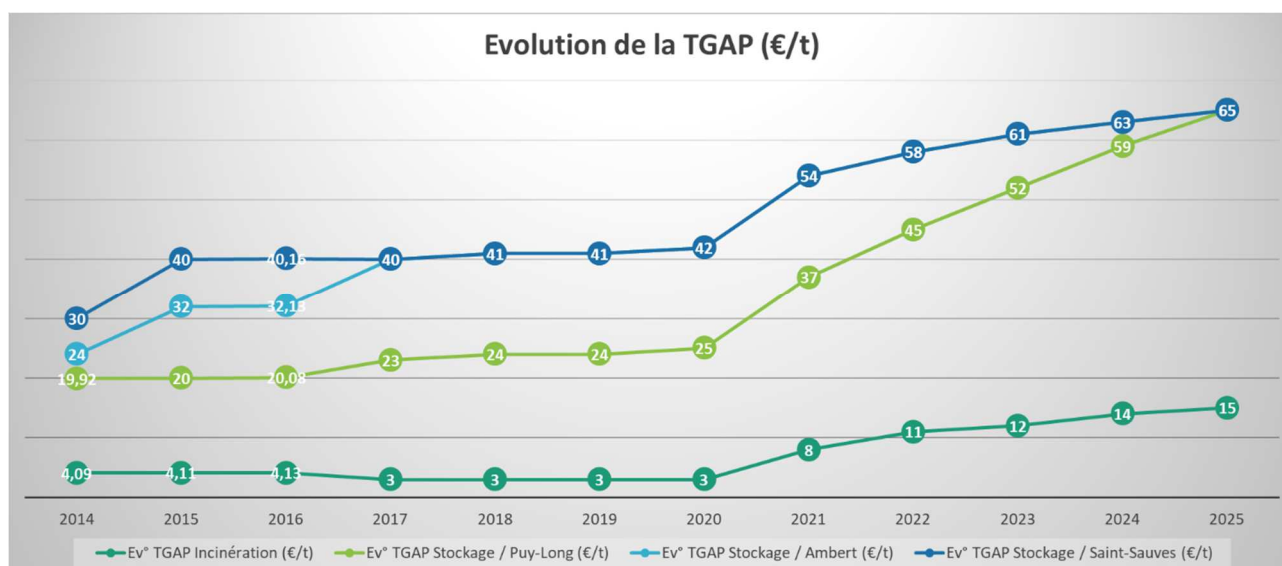


Pour rappel, voici en synthèse les éléments de cadrage présentés à l'occasion du DOB, le budget 2023 étant marqué par :

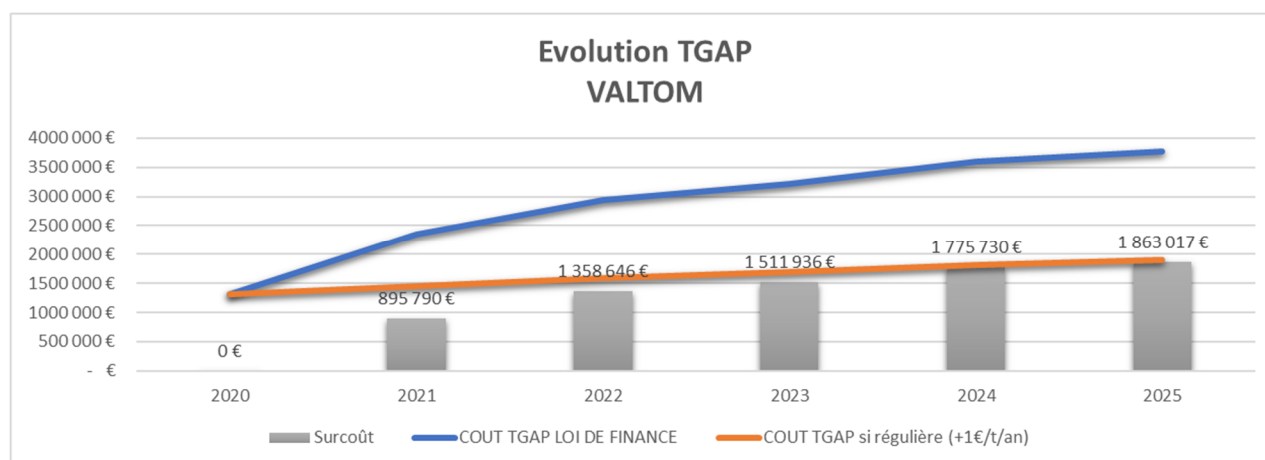
- **De lourdes contraintes fiscales et économiques :**

○ **Le poids de la TGAP :**

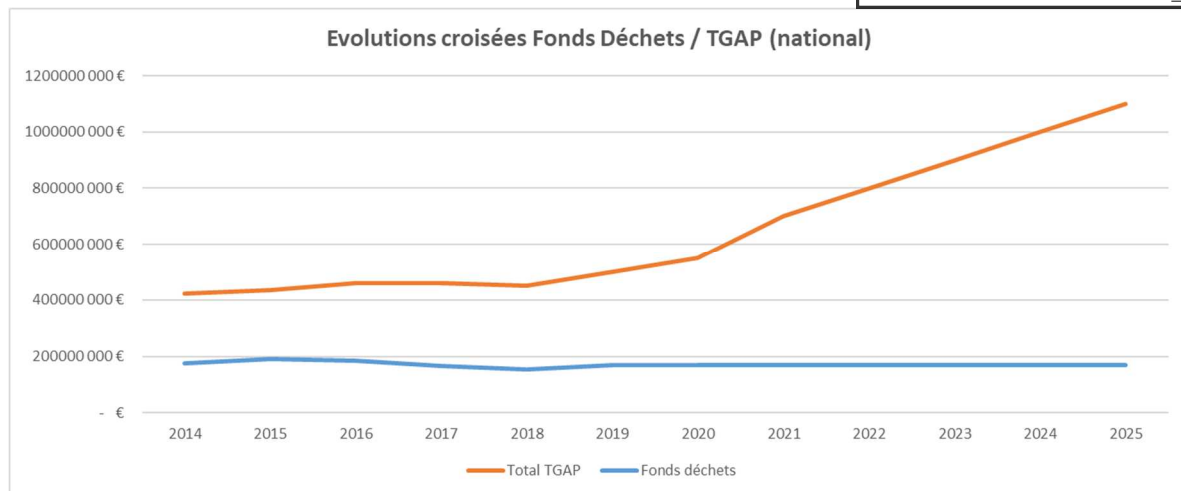
Graphique de l'évolution du montant de la TGAP (€/t) de 2014 à 2025 :



Soit un surcôt de TGAP entre 2021 et 2025 de 7,4 M € :



Alors que la pression fiscale est de plus en plus forte, les soutiens financiers se raréfient. Pour information, les aides en matière d'énergie et de déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) sont suspendues depuis les dernières élections régionales de juin 2021. Les collectivités avaient connu la même situation lors de la prise de la compétence planification par la Région AURA pour 2015 et 2016.



○ **Un contexte inflationniste :**

L'explosion des prix de l'énergie et des matières premières ont un impact sur les coûts de fonctionnement des différents sites de traitement, sur les coûts de transport entraînant des demandes de révisions de prix des marchés par les prestataires et le VALTOM ne semble pour le moment pas remplir les conditions pour bénéficier du bouclier tarifaire mis en œuvre par le gouvernement.

○ **Des prévisions plus pessimistes que prévu quant aux revenus des producteurs d'électricité :**

Un règlement européen de septembre 2022 fixe un plafond des recettes électriques à 180 €/MWh maximum. Ce règlement doit être retranscrit en droit des Etats membres.

En France, c'est l'article 4 duovicies de la loi de finances de 2023 qui régit le plafonnement des revenus de l'électricité. Cet article a fait l'objet d'un 49-3 et devrait donc rester en l'état.

Certains états ont déjà mis en œuvre cette taxation avec des seuils bien inférieurs à 180 €/MWh pour l'incinération (Italie, Espagne...).

Dans l'attente des retranscriptions en droit national, le BP fait état de prévisions de perceptions de recettes a minima.

- **Mais une volonté de garder le cap de nos ambitions en termes d'économie circulaire pour « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopérations territoriales » :**

- **La poursuite et l'évaluation des politiques mises en œuvre en 2022 : simplification du geste de tri** pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation mais aussi mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, véritable enjeu sanitaire et environnemental.
- **De nouvelles ambitions** au travers de la fusion du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et des Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) en **Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) rendu possible via** la perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) métropolitain par le VALTOM en contrepartie des aménagements opérés sur la turbine du pôle Vernéa, combinée à la réaffectation de

la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contrepartie des actions mutualisées.

- **La volonté du VALTOM de s'inscrire durablement dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique et d'autonomie énergétique du territoire** à travers :
 - **VALTOM Energie Solaire (VES)**, société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur quatre ISDND du VALTOM ;
 - Le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le **RCU Saint-Jacques +**.
 - Le montage à venir de **VALTOM Energie Biogaz** pour assurer l'épuration et l'injection dans le réseau de GrDF des biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit serait un bio GNV.
- **La pérennité de dispositifs de solidarité au travers de VALTOM Solidaire**, permettant des partenariats avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Dans ce cadre, le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces trois associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri.



Le Budget Primitif (BP) 2023 présenté ci-après a été construit en affinant les perspectives débattues lors du DOB. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- **Une population totale** (double compte) au 1^{er} janvier 2023 de 716 011 habitants contre 716 549 habitants en 2022 soit - 0,1 %.
 - 👉 Cette baisse n'est probablement pas représentative de la réalité locale. En effet, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a dû adapter ses méthodes de calcul des populations légales pour pallier ce report et continuer à produire des populations légales de qualité chaque année.
- **Pour la facturation à la tonne des adhérents :**
 - A 117,80 € HT pour les OMR et les DEM (115,6 € HT / t en 2022 soit + 1,9 %).
 - A 299,40 HT pour les RTCS (283,70 € HT / t en 2022 soit + 5,5%).
 - Pour une prévision de tonnages décomposée comme suit :
 - Pour les OMR : 136 700 t + 4 000 t de déchets tiers (3 000 t provenant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et 1 000 t provenant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne à 180 € HT /t). (BP 2022 : 139 413 t) ;
 - Pour les DEM incinérés : 29 000 t (BP 2022 : 30 009 t) ;
 - Pour les RTCS : 11 000 t dont 9 500 t facturées aux EPCI adhérents (BP 2022 : 9 100 t) ;
 - Pour les DEM dirigés vers les ISDND :
 - Puy-Long : 1 080 t réorientés suite à la fermeture du site de Saint-Sauves (BP 2022 : 1 387 t sur Saint-Sauves) ;
 - Ambert : 996 t (BP 2022 : 1 158 t).
- **Une contribution affinée à 33 € HT /hab.** (Hypothèse DOB : 33,12 € HT/hab.). Pour rappel, elle s'élevait en 2022 à 32,76 € HT/hab, soit + 0,7 %.
Le montant de la contribution et sa ventilation font l'objet d'une délibération séparée.



Il est également à noter que l'ensemble des dépenses et recettes relatives aux Contrats d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) font désormais l'objet d'un budget annexe spécifique.

II- Les inscriptions budgétaires en section d'

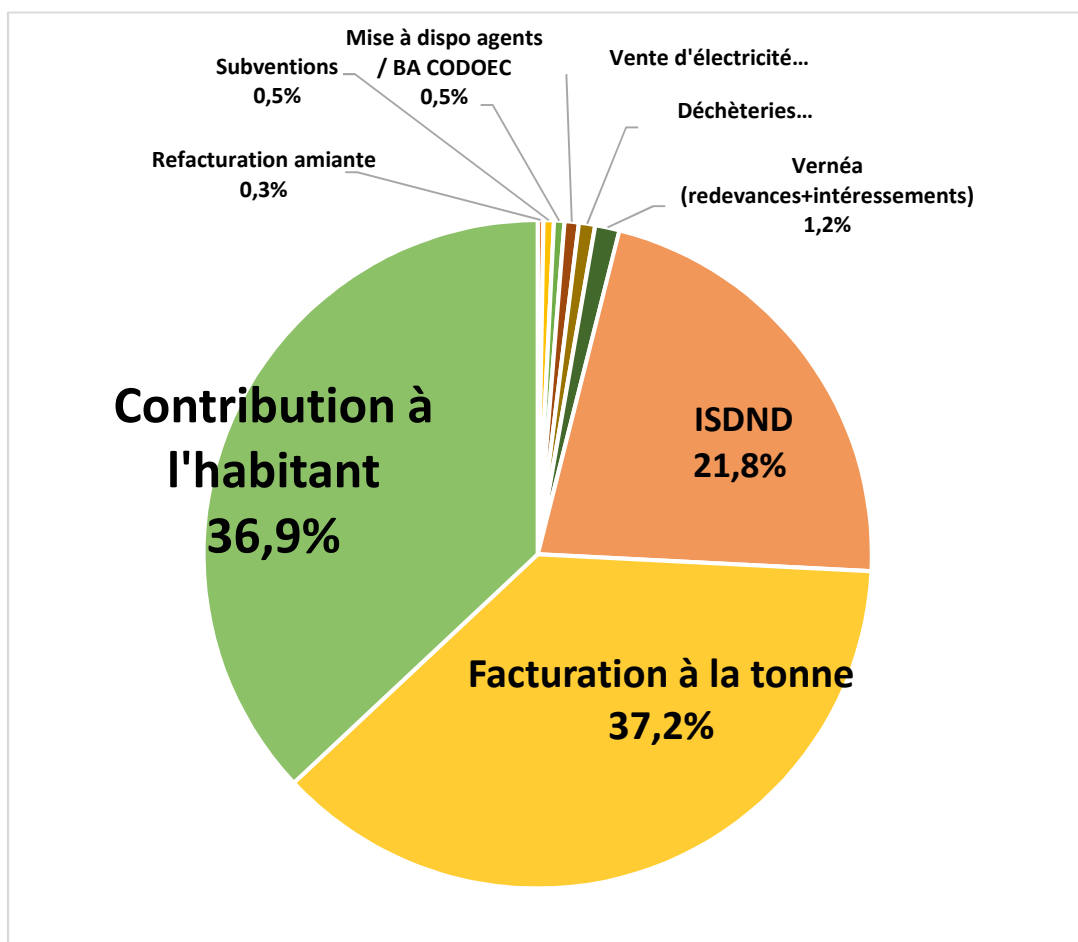
FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev°BP 2023/2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Recettes d'exploitation, de gestion		60 359 499,97 €	64 551 493,81 €	63 961 749,80 €	6%
013	Atténuation de charges	3 500,00 €	- €	- €	-100%
70	Produits des services, du domaine et ventes	13 951 837,00 €	16 637 626,00 €	16 031 501,00 €	15%
74	Dotations et participations	46 404 162,97 €	47 913 867,81 €	47 930 248,80 €	3%
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	
Recettes financières		543 387,00 €	- €	- €	-100%
76	Produits financiers	- €	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	543 387,00 €	- €	- €	-100%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.		60 902 886,97 €	64 551 493,81 €	63 961 749,80 €	5%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
Excédent reporté					
R 002 (Résultat)		3 584 463,87 €	4 926 401,91 €	6 026 100,25 €	68%
042	Amortissements	110 000,00 €	80 000,00 €	75 000,00 €	-32%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.		3 694 463,87 €	5 006 401,91 €	6 101 100,25 €	65%
TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES		64 597 350,84 €	69 557 895,72 €	70 062 850,05 €	8%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses d'exploitation, de gestion		43 621 536,55 €	45 265 211,91 €	45 599 305,00 €	5%
011	Charges à caractère général	41 175 919,55 €	42 794 611,91 €	42 051 138,50 €	2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 478 190,00 €	1 304 500,00 €	1 368 800,00 €	-7%
65	Autres charges de gestion courante	967 427,00 €	1 166 100,00 €	2 179 366,50 €	125%
Dépenses financières		9 379 269,29 €	11 150 542,89 €	10 270 715,05 €	10%
66	Charges financières	7 570 950,00 €	7 198 560,00 €	7 206 560,00 €	-5%
67	Charges exceptionnelles	96 800,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	-83%
022	Dépenses imprévues	1 711 519,29 €	3 935 982,89 €	3 048 155,05 €	78%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.		53 000 805,84 €	56 415 754,80 €	55 870 020,05 €	5%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
023	Virement à la section d'investissement	10 543 435,00 €	12 202 140,92 €	13 242 830,00 €	26%
042	Dotations aux amortissements	965 000,00 €	940 000,00 €	950 000,00 €	-2%
042	Dotations aux prévisions pour dépréciation des ac	88 110,00 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.		11 596 545,00 €	13 142 140,92 €	14 192 830,00 €	22%
TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES		64 597 350,84 €	69 557 895,72 €	70 062 850,05 €	8%

La section de fonctionnement est équilibrée à 70 062 850,05 €
(BP 2022 : 64 597 350,84 €)

a. Les recettes de fonctionnement

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent à 64 M€. Elles sont principalement composées à :

- 75 % du chapitre 74 concernant les recettes liées à la contribution à l'habitant et à la facturation à la tonne des OMR, des DEM et des RTCS ;
- 25 % du chapitre 70 regroupant les recettes issues des ISDND, les redevances du pôle Vernéa, des déchèteries, le produit des ventes d'électricité, du virement du budget annexe au BP pour le temps passé des agents sur les politiques d'économie circulaire, des intéressements Vernéa et des recettes issues des déchets verts.



RRF, répartition des différents postes budgétaires

• Les recettes liées à l'exploitation

+ 6 % de BP 2022 à BP 2023

○ Chapitre 70- Produits des services, du domaine et des ventes (+ 14,9 %)

CH70-Total	BP + DM 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev° BP 2023/2022
	13 951 837,00 €	16 637 626,00 €	16 031 501,00 €	14,9%
Rembt BA-> BP /CODOEC	- €	- €	324 000,00 €	
Collecte sélective	130 500,00 €	- €	- €	-100,0%
Déchets verts	38 750,00 €	39 525,00 €	38 900,00 €	0,4%
Déchèteries	548 930,00 €	507 750,00 €	507 750,00 €	-7,5%
ISDND	11 576 184,00 €	13 425 984,00 €	13 972 184,00 €	20,7%
Vernéa - redevances	529 000,00 €	548 667,00 €	548 667,00 €	3,7%
Vernéa - intéressements	586 473,00 €	1 300 000,00 €	200 000,00 €	-65,9%
Vente d'électricité	350 000,00 €	650 000,00 €	440 000,00 €	25,7%
Vente CIJ	192 000,00 €	165 700,00 €	- €	-100,0%

▪ Remboursement du Budget Annexe (BA) au budget principal

Il s'agit d'une nouvelle recette de 324 000 € provenant du BA « CODOEC » afin de couvrir les coûts du temps passé par les agents dédiés aux politiques d'économie circulaire (agents VALTOM et agents STGDO).

▪ Recettes matériaux liées à la collecte sélective (- 100 %)

Pour rappel les caractéristiques du marché de collecte sélective ont changé en 2021 pour :

- Le rachat des matériaux, dont les contrats de reprise sont directement conclus entre les collectivités adhérentes du VALTOM et les repreneurs pour tous les flux issus de la collecte sélective, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Les RTCS, qui ne sont plus pris en charge par le prestataire, mais directement par le VALTOM. Il n'y a donc plus de refacturation des RTCS à ECHALIER Paprec.

▪ Recettes issues des déchets verts des professionnels (+ 0,4 %)

Aléatoires et difficilement prévisibles de manière précise, l'évaluation des recettes 2023 est basée sur un tonnage moyen à peu près équivalent à 2022.

▪ Recettes matériaux liées aux déchèteries (- 7,5 %) :

Particulièrement aléatoires ces dernières années, les hypothèses restent sur les prix planchers et s'élèvent à 468 750 € pour la ferraille 39 000 € pour les batteries.

▪ Recettes liées aux ISDND (+ 20,7 %)

L'augmentation des recettes issues des ISDND (+ 2,4 M€) s'expliquent par :

- Les apports de tonnages pris en compte et régis par la révision à la hausse des prix à la tonne intégrés dans la grille de tarification 2023 avec les prévisions suivantes :
 - Pour le site de Puy-Long : 89 500 t dont 34 000 t de stabilisats mais aussi 2 000 t d'amiante pour le nouveau casier (BP 2022 : 89 690 t dont 34 000 t de stabilisats) ;
 - Pour le site d'Ambert : 19 700 t (BP 2022 : 15 200 t) ;
 - Pour le site de Saint-sauves : aucun apport en raison de la fermeture du site.

- La TGAP perçue :

- o Pour le site de Puy-Long : 52 € / t (BP 2022 : 45 €/t), soit 4,6 M€ (BP 2022 : 4 M€) ;
- o Pour les sites d'Ambert et de Saint-Sauves : 61 € / t (BP 2022 : 58 €/t), soit 1,1 M€ (BP 2022 : 805 000 €).

▪ Les redevances perçues auprès de Vernéa (+ 3,7 %) :

Les redevances dues par Vernéa sont estimées à 548 667 € et restent relativement stables.

▪ Les intéressements Vernéa (+ 14,3 %) :

Ils concernent des intéressements supplémentaires de l'année 2022 versés au-delà des recettes garanties.

L'année précédente, ces intéressements étaient à la baisse du fait d'une diminution de la production d'électricité liée à un arrêt programmé à l'automne 2021 du groupe turbo alternateur pour sa révision majeure (tous les 5 ans) et pour effectuer les modifications nécessaires au soutirage de vapeur pour alimenter le futur RCU de Clermont Auvergne Métropole.

Pour 2023, par mesure de prudence en attendant les transcriptions réglementaires du droit européen instaurant des plafonds aux recettes électriques, les intéressements inscrits ne concernent que les recettes métaux supplémentaires à hauteur de 200 000 €, liées essentiellement à l'évolution des cours.

▪ Recettes liées à la vente d'électricité (+ 25,7 %) :

Les recettes liées à la vente d'électricité sont estimées à 440 000 €. Bien qu'en hausse du fait de la croissance exponentielle du cours des prix de l'électricité, l'hypothèse prise est prudente en attendant les décrets d'application du plafonnement de la loi de Finances, et repose sur une production de 4 000 MWh plafonné à 110 €/MWh.

▪ Recettes liées à la vente des composteurs individuels de jardin (- 100 %) :

Le poste « CIJ » est désormais comptabilisé dans le BA CODOEC dédié.

Pour rappel, l'assemblée délibérante du 20 décembre 2022 a acté le dispositif de mise à disposition des Composteurs Individuel de Jardin (CIJ) aux usagers sans tarification dès 2023 et ce afin d'accompagner les usagers dans leur obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. De ce fait, n'y aura plus de recettes liées aux reventes de CIJ du VALTOM à ses collectivités adhérentes.

o **Chapitre 74- Dotations et participations (+ 3,3 %)**

CH74-Total	BP + DM 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev° BP 2023/2022
	46 404 162,97 €	47 913 867,81 €	47 930 248,80 €	3,3%
Facturation à la tonne	22 429 843,20 €	23 597 412,80 €	23 777 412,80 €	6,0%
Contribution à l'habitant	23 474 145,24 €	23 824 772,64 €	23 628 363,00 €	0,7%
Autres	500 174,53 €	491 682,37 €	524 473,00 €	4,9%
<i>Refacturation gravats amiantés</i>	<i>179 397,00 €</i>	<i>166 182,37 €</i>	<i>178 973,00 €</i>	<i>-0,2%</i>
<i>Dotations et subventions</i>	<i>260 277,53 €</i>	<i>315 000,00 €</i>	<i>315 000,00 €</i>	<i>21,0%</i>
<i>Refacturation EPCI</i>	<i>60 500,00 €</i>	<i>10 500,00 €</i>	<i>30 500,00 €</i>	<i>-49,6%</i>

▪ Facturation à la tonne (+ 6 %) :

- o S'agissant des OMR et les DEM :

Pour 2023, la facturation à la tonne des OMR et des DEM a été votée à 117,80 € HT, soit une progression entre 2022 et 2023 de + 1,9 % avec la décomposition suivante :

- 57,30 € HT / t pour la part exploitation, soit 49 % ;
- 43,40 € HT / t pour la part investissement, soit 37 % ;
- 17,10 € HT / t pour la part Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), soit 14 %.

En synthèse :

	2020 (€ HT / t)	2021 (€ HT / t)	2022 (€ / t)	2022 actualisé (€ HT / t)	2023 (€ HT / t)	Evolution 2022/2023 (€ HT / t et %)	
Prix Vernéa facturé au VALTOM	145,63 €	148,73 €	161,20 €	157,80 €	161,20 €	3,40 €	+ 2,15 %
Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM	107,40 €	115 €	119 €	115,60 €	117,80 €	2,20 €	+ 1,90%
<i>Dont part exploitation</i>	<i>60,50 €</i>	<i>61,20 €</i>	<i>61,70 €</i>	<i>58,30 €</i>	57,30€	-1,00 €	- 1,72 %
<i>Dont part investissement</i>	<i>40,60 €</i>	<i>42 €</i>	<i>42,20 €</i>	<i>42,20 €</i>	43,40€	1,20 €	+ 2,84 %
<i>Dont part TGAP</i>	<i>6,30 €</i>	<i>11,80 €</i>	<i>15,10 €</i>	<i>15,10 €</i>	17,10€	2,00 €	+ 13,25 %

Cette progression de 2,20 € HT / t (+ 1,90 %) s'explique principalement par l'augmentation de la TGAP en 2023 : + 16 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 45 à 52 € HT / t) et + 9 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 11 à 12 € HT / t). En effet, cette augmentation de la TGAP contribue à hauteur de 91 % de l'augmentation totale du prix à la tonne OMR et DEM 2023 mais est atténuée par la baisse de la Contribution Economique Territoriale (CET) de plus 200 k€ (- 30 %).

A cela, s'ajoutent la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et le traitement des encombrants en 2023 du SMCTOM Haute-Dordogne sur pôle Vernéa (traités sur le site de de Saint Sauves en 2022) ainsi que les couts d'exploitation supplémentaires (+ 0,31 €/t) liés aux travaux de mise en conformité règlementaire du pôle Vernéa concernant la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire dite « AGECE » (contrôle par vidéo des déchargements de déchets) et le BREF incinération (dernières Meilleures Techniques Disponibles MTD).

○ S'agissant des RTCS :

Pour rappel, les modalités de facturation des RTCS avaient été revues (délibération n° 2022.1342) pour les rendre plus proches de la réalité des coûts et plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution.

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne, la tarification 2023 des RTCS se décompose de la manière suivante :

- Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne : 163,70 € HT / t (151,50 € HT / t en 2022), + 8 % ;
- Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa : 17,90 € HT / t (16,60 € HT / t en 2022), + 7,8 % ;
- Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 117,80 € HT / t (115,60 € HT / t en 2022), + 2,7 %.

Soit pour 2023, un montant de 299,40 € HT / t (283,70 € HT / t en 2022), + 5,5%.

▪ Contribution à l'habitant (+ 0,7 %) :

Etablie au stade du DOB à 33,12 € HT/hab, la contribution à l'habitant est ici ajustée à 33 € HT/hab avec la volonté de contenir son augmentation tout en répondant aux exigences budgétaires des nouveaux projets. Pour rappel, la contribution 2022 s'élevait à 32,76 € HT / hab.

▪ Refacturation des gravats amiantés (- 0,2 %) :

Pour rappel, la prestation de dépollution des bennes de gravats amiantés est assurée par 3 prestataires différents sur le territoire : Colas, Boilon et Claustre, qui appliquent de manière plus ou moins stricte le cahier des charges auxquels ils sont soumis. Aussi, afin de répondre à la problématique du traitement

de l'amiante sur le territoire et de rétablir une équité entre les coûts imputés au traitement des bennes non conformes pour présence d'amiante, le budget prévoit une solution de transition, à savoir l'application combinée d'un quota proratisé et mutualisé à hauteur de 50 % de bennes non conformes et d'une refacturation propre à chaque collectivité adhérente. L'inscription budgétaire de 178 973 € correspond à cette refacturation.

▪ Subventions (+ 21 %) :

A hauteur de 315 000 €, elles correspondent au reversement au VALTOM d'une partie des subventions ADEME, Région et Citéo perçues par PAPREC Auvergne conformément au marché de tri de la CS.

Le montant total des subventions sollicitées par PAPREC s'élève à 3 967 179 € HT provenant :

- Pour 3 M€ de Citéo ;
- Pour 2,1 M€ de l'ADEME ;
- Pour 0,5 M€ de la Région AURA.

Le reversement attendu par le VALTOM se situe à hauteur de 90 %.

▪ Refacturation EPCI (- 49,6 %) :

Il s'agit de la refacturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes, d'une part de caractérisations supplémentaires dans le cadre du MODECOM (pour 30 000 €), d'autre part des agendas pour celles qui souhaitent des unités au-delà de la dotation faite par le VALTOM (pour 500 €).

• **Les recettes d'ordre**

+ 68 % de BP 2022 à BP 2023

○ **L'excédent reporté (+ 68 %)**

L'excédent reporté s'élève en 2023 à 6 114 220,10 €, se reconstituant progressivement. En effet, situé depuis 2017 à hauteur de 4,5 M€, il s'était érodé en 2020 pour atteindre 2 607 832,56 €.

Son niveau plus élevé que les autres années s'explique pour partie par l'encaissement d'un emprunt fin 2022 à hauteur de 1 M€ pour bénéficier de taux encore avantageux.

La reconstitution de cet excédent permettra pour 2023 de maintenir à niveau la réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues et d'avoir recours à l'autofinancement pour les nouveaux projets structurants tout en se prémunissant d'une hausse éventuelle des taux bancaires.

○ **Les amortissements (- 32 %)**

Il y a reprise sur amortissement pour la partie subventionnée du coût des composteurs, des centres de transfert et des études. Le montant enregistré est une recette de fonctionnement (75 000 € en 042/777) qui se retrouve à l'identique en dépense (75 000 € en 040/13).

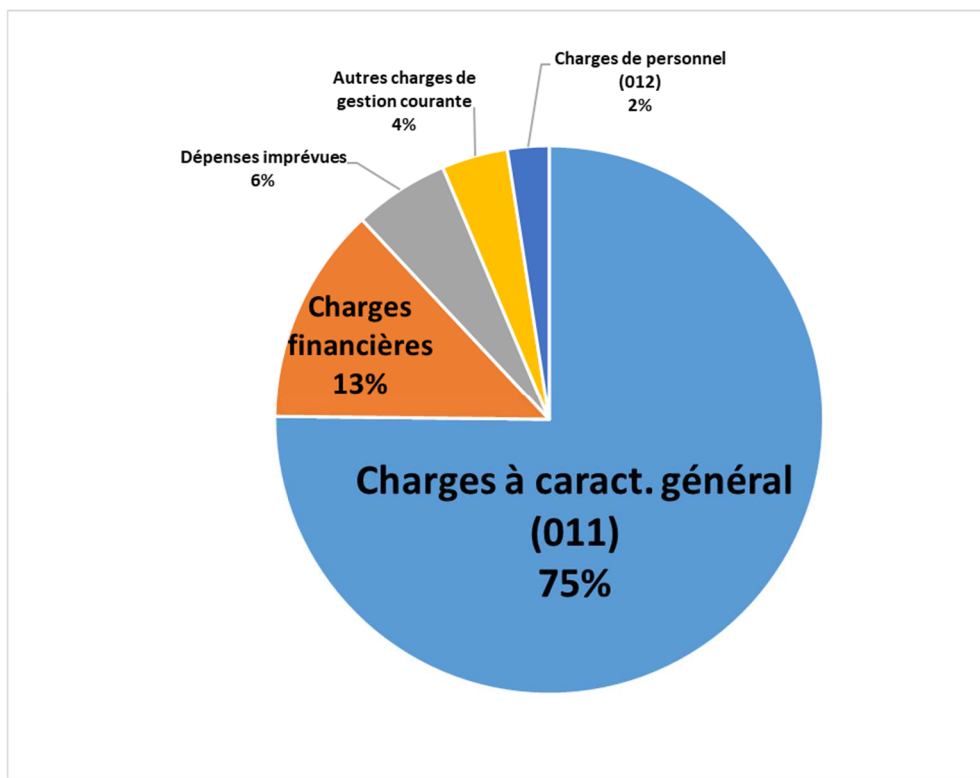
👉 A retenir

► Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse au BP 2023 (+ 5 % par rapport au BP 2019) avec :

- Une facturation à la tonne établie à :
 - 117,8 € HT/t pour les OMR et les DEM, soit + 1,9 % par rapport à 2022 ;
 - 299,40 € HT/t pour les RTCS, soit + 5,5 % par rapport à 2022 ;
 - Avec un impact TGAP de + 14 % au sein du prix de traitement.
- Une contribution à l'habitant à 33 € HT soit une évolution de + 0,7 % par rapport à 2022.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 56 M€ et se décomposent ainsi :

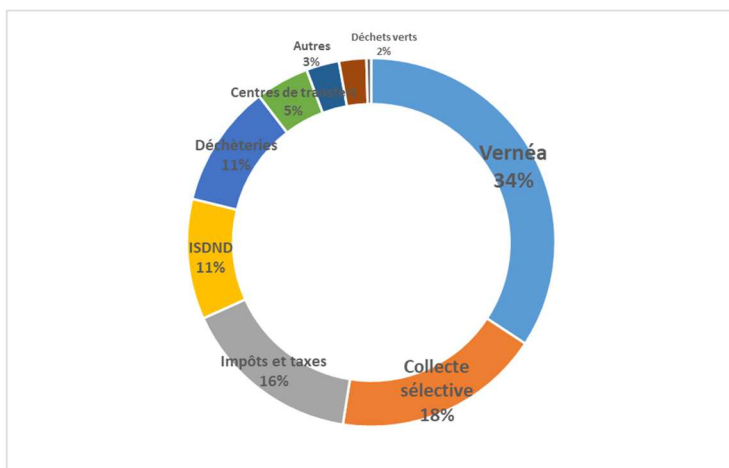


DRF, répartition des différents postes budgétaires

- Les dépenses liées à l'exploitation et à la gestion

+ 5 % de BP 2022 à BP 2023

- Chapitre 011- Charges à caractère général (+ 2 %)



Répartition au sein du chapitre 011

Elles regroupent toutes les dépenses liées à la valorisation et au traitement : consommables et aux activités sur les différents sites (marchés de tri, déchèteries, frais de transport, exploitation des centres de transfert, des ISDND, des plateformes de déchets verts et du pôle Vernéa), les versements des recettes matériaux aux EPCI adhérents ainsi que les impôts et taxes.

011 -Total	BP + DM 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev BP 2023/2022
	41 175 919,55 €	42 794 611,91 €	42 051 138,50 €	2,1%
Achats	576 280,00 €	811 620,00 €	428 037,50 €	-25,7%
Services extérieurs	33 361 803,55 €	34 825 701,91 €	34 810 151,00 €	4,3%
Collecte sélective	7 281 174,00 €	7 661 627,48 €	7 661 813,00 €	5,2%
Déchets verts	936 555,00 €	1 100 563,00 €	1 007 931,00 €	7,6%
Centres de transfert	1 908 297,39 €	1 943 735,77 €	1 979 444,00 €	3,7%
Déchèteries	4 832 534,00 €	4 722 935,66 €	4 534 888,00 €	-6,2%
ISDND	3 824 346,00 €	4 260 572,00 €	4 437 393,00 €	16,0%
OrganiCité	124 238,60 €	31 000,00 €	- €	-100,0%
Divers	9 909,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	-19,3%
Analyses réglementaires Vernéa	18 500,00 €	24 700,00 €	24 700,00 €	33,5%
Vernéa	13 681 384,56 €	14 269 278,00 €	14 376 492,00 €	5,1%
Autres	744 865,00 €	803 290,00 €	779 490,00 €	4,6%
Autres services extérieurs	657 716,00 €	654 590,00 €	176 050,00 €	-73,2%
Impôts et taxes	6 580 120,00 €	6 502 700,00 €	6 636 900,00 €	0,9%

Le chapitre 011, qui représente 75 % des dépenses de fonctionnement, est en hausse de près de 2,1 %, soit environ + 875 000 par rapport à 2022 €. L'évolution des différents postes s'établit comme suit :

- Achats : - 25,7 %, - 148 242,5 €. Ce poste concerne l'ensemble des dépenses liées à l'eau, l'assainissement, l'électricité des plateformes de broyage et compostage, des centres de transfert et des ISDND, ... Si les dépenses liées à l'électricité augmentent (+ 191 617,50 € mais dans une moindre mesure que par rapport au DOB, le groupement Territoire d'Energie ayant depuis actualisé ses tarifs en prenant en compte l'« amortisseur électricité »), le poste « achat » ne comptabilise plus l'achat des composteurs individuels de jardin, désormais transféré au sein du budget annexe CODOEC (331 400 € en 2022).
- Les services extérieurs : + 4,3 %, soit + 1 448 347,45 €
 - La collecte sélective : + 5,2 %, soit + 380 639,00 €, s'expliquant par la prise en charge de tonnages supplémentaires de RTCS (+ 1 800 t), l'actualisation des prix estimée à date à + 8 % et des caractérisations supplémentaires pour un meilleur suivi et la sécurisation d'un parcours de visite.
 - Les déchets verts : + 7,6 %, soit + 71 376,00 € correspondant à des révisions de prix à hauteur de 10 %.
 - Les centres de transfert : + 3,7 %, soit + 71 146,61 € liée principalement à l'inflation des coûts de transport selon les formules de révision des différents marchés.
 - Les déchèteries : - 6,2 %, soit - 297 646,00 € prenant en compte :
 - L'actualisation des révisions de prix des marchés ;
 - Une baisse des tonnages traités par rapport à 2022 ;
 - Des coûts de dépollution de bennes amiantées réajustés selon des réalisations à la baisse en raison de meilleures performances et prenant en compte les nouveaux marchés de valorisation des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne et du SICTOM des Combrailles ;
 - Une économie sur le marché de la collecte amiante des particuliers de Clermont Auvergne Métropole de 19 500 €, les collectes se feront à partir de mai 2023 directement sur l'ISDND de Puy-Long ;
 - Un nouveau marché pour le transport des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne pour 1 200 t.
 - ISDND : + 16 %, soit + 613 047,00 € s'expliquant,

- Pour Puy-Long, par :
 - La prise en compte de la révision des prix du marché passé avec Véolia (+ 17 à 20 %) ;
 - Une prestation supplémentaire pour la gestion de 2 000 t de déchets d'amiante avec l'ouverture du nouveau casier amiante ;
- Pour les autres sites :
 - La hausse du prix du carburant qui se répercute dans les coûts d'exploitation pour tous les sites (+ 25 %) ;
 - Des coûts à la hausse pour le traitement des lixiviats des différents sites ainsi que le transport des lixiviats du site de La Taupe (Vergongheon) vers le site de St Sauves (a minima + 50 %) ainsi que de Miremont à Riom (a minima + 10 %).
- OrganiCité® : - 100 %. Les dépenses concernant la clôture du programme, à hauteur de 8 820,00 € sont désormais inscrites au budget annexe CODOEC.
- Divers : - 19,3 %, soit – 1 909,00 €. Ce poste correspond à la prestation de l'archiviste du Centre de Gestion.
- Analyse réglementaires Vernéa : + 33,5 %, soit + 6 200 €.
- Vernéa : + 5,1 %, soit + 695 107,44 €. L'augmentation est liée à l'évolution du prix Vernéa selon les hypothèses exposées ci-avant (pages 3 et 9).
- Autres : + 4,6 %, soit + 34 625,00 €. Ce poste est stable et correspond à la location mobilière, l'entretien des bâtiments, la maintenance informatique, les primes d'assurance, les études et recherche, ...
- Autres services extérieurs : - 73,2 %, soit – 481 666,00 €. Cette forte diminution correspond au transfert des charges de prévention du budget principal au budget annexe CODOEC.
- Impôts et taxes : + 0,9 %, soit + 56 780,00 €. Au sein de ce poste, la taxe foncière Vernéa reste stable (environ 780 000 €), la TGAP des ISDND augmente de 554 330,00 €. Il est à noter qu'en 2022 était inscrite une régulation de Contribution Economique Territoriale (CET) en faveur de Vernéa à hauteur de 497 650,00 €, ce qui vient minimiser l'écart d'impôts et taxes entre 2022 et 2023. Hors régularisation, l'augmentation de ce poste serait de 9 %.

○ **Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés (-7,4 %)**

CH 012 -Total	BP +DM 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev° BP 2023/2022
	1 478 190,00 €	1 304 500,00 €	1 368 800,00 €	-7,4%

Elles comprennent les rémunérations des agents et des élus ainsi que les différentes cotisations et charges qui y sont liées.

Pour information, les effectifs sont stables : 32 agents (28,6 ETP) au 31/12/2022 comme au 31/12/2021 (28,7 ETP).

En 2023, les hypothèses sont les suivantes :

- Des mouvements de personnel :
 - 2 départs à la retraite en cours d'année ;
 - Les recrutements d'un(e) agent(e) de pesée, d'un(e) technicien(e) et d'un(e) agent(e) polyvalent(e) communication et visite pour faire suite à des départs ;
 - L'accueil de 2 stagiaires sur 1 an et d'une apprentie sur 8 mois.
- Des avancements d'échelon : 11 agents concernés ;
- Des avancements de grade : 1 agent remplissant les conditions ;
- Des revalorisations salariales programmées de 6 agents ;
- Des astreintes pour 4 agents ;

- L'attribution du CIA ;
- Une prévision de valeur de point d'indice estimée à 4,85 € ;
- L'actualisation des montants du Forfait de Mobilité Durable (FMD) selon les cas de figure ;
- Une inflation à 1 % ;
- La modification liée à la hausse minimum de traitement et à l'actualisation du SMIC au 1er janvier 2023 et le reclassement indiciaire catégorie B au 01/09/2022 ;
- L'ajustement de situations individuelles (changement de catégorie et modification de quotité de travail à la hausse).

Il est également à noter le transfert du budget principal au budget annexe CODOEC des remboursements aux collectivités adhérentes des agents STGDO mis à disposition durant le 1^{er} trimestre 2023.

○ **Chapitre 65- Autres charges de gestion courante (+ 125,3 %)**

CH65-Total	BP + DM 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev° BP 2023/2022
	967 427,00 €	926 100,00 €	2 179 366,50 €	125,3%
Indemnités élus	62 900,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	3,3%
Frais de mission	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,0%
Ircantec élus	3 190,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	72,4%
Frais de représentation	600,00 €	600,00 €	600,00 €	0,0%
Pertes sur créances irrécouvrables	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,0%
Virement équilibre BA CODOEC	- €	- €	2 102 766,50 €	-
Versement CODEC	821 737,00 €	777 000,00 €	- €	-100,0%
Subvention	73 500,00 €	72 500,00 €	- €	-100,0%

- Les versements des forfaits CODOEC ainsi que les subventions en matière d'économie circulaire sont désormais transférés au sein du budget annexe CODOEC.
- Le chapitre 65 comptabilise désormais le virement d'équilibre du budget principal au budget annexe en question à hauteur de 2 102 766,50 € venant couvrir ces forfaits et subventions ainsi que les autres actions d'économie circulaire qui ont été transférées d'un budget à un autre.

● **Les dépenses financières**

+ 10 % de BP 2022 à BP 2023

○ **Chapitre 66- Charges financières (- 4,9 %)**

CH66-Total	BP 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev° BP 2023/2022
	7 570 950,00 €	7 198 560,00 €	7 198 560,00 €	-4,9%
Intérêts emprunts, garanties financières	253 500,00 €	318 000,00 €	318 000,00 €	25,4%
Intérêts liés à la cession de créance Vernéa	7 300 350,00 €	6 862 560,00 €	6 862 560,00 €	-6,0%
Garanties financières ISDND	17 100,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	5,3%

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts du VALTOM et de sa ligne de trésorerie ainsi qu'aux intérêts liés à la cession de créance du pôle Vernéa.

○ **Chapitre 67- Charges exceptionnelles (- 83,5 %)**

CH67-Total	BP + DM 2022	DOB 2023	BP 2023	Ev° BP 2023/2022
	96 800,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	-83,5%
Charges exceptionnelles sur op° de gestion	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
Titres annulés sur exercices antérieurs	90 800,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-89,0%
Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%

La différence entre 2022 et 2023 s'explique par la comptabilisation en 2022 d'une dépense supplémentaire de 80 800 € pour l'annulation des titres à l'encontre de Vernéa, relatifs aux apports de déchets détournés sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long en octobre et novembre 2020, conformément aux termes de l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) confié à Vernéa, et en contrepartie de l'annulation de factures Vernéa à l'encontre du VALTOM des factures 2020 et 2021 (pour un montant total de 163 897,66 euros HT) au titre de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) stockage des tonnages de refus du pôle Vernéa. Cela avait fait l'objet de la Décision Modification (DM) n° 1 de 2022.

○ **022- Dépenses imprévues (+ 78 %)**

A hauteur de 1,7 M€ en 2022 (après DM), elles s'élèvent en 2023 à 3 M€.

Pour rappel, le choix avait été fait dès 2015 de provisionner via ce chapitre pour :

- Lisser le prix de traitement du pôle Vernéa dans le temps et atténuer ainsi les effets du GER de 2019 (+ 6 € HT / tonne sans lissage).
- Subvenir aux dépenses qui présentent un fort niveau d'incertitude, notamment en termes de fiscalité (les dépenses imprévues ont permis de réguler le paiement de la taxe foncière du pôle Vernéa), d'anticiper les évolutions réglementaires telle que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) appliquée aux ISDND en activité et en post-exploitation, les conséquences d'une éventuelle consigne financière sur les bouteilles plastiques et les canettes en aluminium, ou encore d'avoir recours à l'autofinancement dans un contexte à la hausse des taux bancaires.

● **Les dépenses d'ordre**

+ 22 % de BP 2022 à BP 2023

○ **Le virement à la section d'investissement (+ 26 %)**

Il s'élève à 13 242 830,00 € (10 543 435,00 en 2022) et est destiné à couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que les dépenses d'équipement.

- **Les dotations aux amortissements (- 2 %)**

Les amortissements sont des écritures réglementaires qui ne déstabilisent pas l'équilibre du budget. Le montant enregistré en dépenses de fonctionnement (950 000 € en 042/6811) se retrouve à l'identique en recette d'investissement (040/28).

Cet amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur subie par les biens acquis par le VALTOM.

A retenir

- ▶ Des DRF en hausse du fait :

- ▶ de l'impact TGAP qui se traduit :

- ▶ dans l'augmentation du prix Vernéa : + 2 € / t liés à la TGAP,

- ▶ dans la hausse des impôts et taxes liés aux ISDND : + 1,8 M €.

- ▶ des révisions de prix liées au contexte inflationniste.

- ▶ Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « CODOEC » à partir de 2023.

III- Les inscriptions budgétaires en section d'investissement

INVESTISSEMENT		BP 2022 (+RAR 2021)	DOB 2023	BP 2023 (Nvx crédits)
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Recettes d'équipement		5 428 744,00 €	1 302 880,08 €	- €
13	Subvention et encaissements toutes opérations	28 744 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400 000,00 €	1 302 880,08 €	- €
TOTAL RECETTES REELLES D'INV.		5 428 744,00 €	1 302 880,08 €	- €

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				
Recettes financières		20 547 792,00 €	22 879 460,92 €	23 930 150,00 €
021	Virement de la section de fonct.	10 528 582,00 €	12 202 140,92 €	13 242 830,00 €
040	Amortissements	965 000,00 €	940 000,00 €	950 000,00 €
041	Créance immo, sortie actif, intégr° frais étude...	9 054 210,00 €	9 737 320,00 €	9 737 320,00 €
1068	Excédent de fonct. Capitalisé	9 490 480,50 €	9 952 834,10 €	9 897 757,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		30 038 272,50 €	32 832 295,02 €	33 827 907,00 €

RAP		1 701 057 €		1 000 000 €
TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES		37 168 073,50 €	34 135 175,10 €	34 827 907,00 €

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'équipement		7 026 025,05 €	2 559 701,00 €	2 290 510,00 €
opé 11	Composteurs	30 459,00 €	15 000,00 €	- €
opé 15	Matériel bureau et logistique informatique	33 853,00 €	3 620,00 €	9 120,00 €
opé 22	Plateforme Charbonnier-les-Mines	1 000,00 €		
opé 23	Plateforme Ambert	1 000,00 €		
opé 25	Plateforme broyage		75 391,00 €	49 000,00 €
opé 26	Transfert/transport	189 096,10 €	225 000,00 €	240 000,00 €
opé 28	Pôle Vernéa	2 557 280,00 €	1 422 550,00 €	1 099 750,00 €
opé 31	ISDND	4 213 336,95 €	778 140,00 €	852 640,00 €
opé 37	Aménagement		40 000,00 €	40 000,00 €
Dépenses financières		11 487 358,00 €	11 805 320,00 €	11 827 320,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 049 210,00 €	11 805 320,00 €	11 827 320,00 €
20	Participations	438 148,00 €	- €	
020	Dépenses imprévues	- €	- €	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INV.		18 513 383,05 €	14 365 021,00 €	14 117 830,00 €

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				
040	Amortissements	110 000,00 €	80 000,00 €	75 000,00 €
041	Créance immo, sortie actif, intégr° frais étude...	9 054 210,00 €	9 737 320,00 €	9 737 320,00 €
001	Solde d'exécution reporté	7 805 276,45 €	9 952 834,10 €	8 389 115,51 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		16 969 486,45 €	19 770 154,10 €	18 201 435,51 €
RAR		1 685 204,05 €	1 976 332,35 €	2 508 641,49 €
TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES		37 168 073,55 €	36 111 507,45 €	34 827 907,00 €

La section d'investissement est équilibrée à 34 827 907,00 €
(BP 2022 : 37 168 073,55 €)

a. Les recettes d'investissement

- **Les recettes réelles d'investissement**

- 100 % de BP 2022 à BP 2023

Du fait de l'encaissement d'un emprunt fin 2022 afin de bénéficier des meilleurs taux bancaires mais aussi de l'excédent dégagé, il est proposé pour les nouvelles inscriptions budgétaires de travaux structurants d'avoir recours à l'autofinancement.

- **Les recettes d'ordre d'investissement**

+ 13 % de BP 2022 à BP 2023

- **021-Le virement de la section de fonctionnement (+ 26 %)**

Comme vu précédemment pour la section de fonctionnement, le virement s'élève à 13 242 830,00 € (10 528 582 € en 2022) et est destiné à couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que les dépenses d'équipement.

- **040- Les amortissements (- 2 %)**

Les amortissements sont des écritures réglementaires qui ne déstabilisent pas l'équilibre du budget. Le montant enregistré en dépenses de fonctionnement (en 042/6811) se retrouve à l'identique en recette d'investissement (950 000 € en 040/28).

Cet amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur subie par les biens acquis par le VALTOM.

- **041- Créance d'immobilisation, sortie d'actif, intégration de frais d'études (+ 7,9 %)**

Il s'agit d'une écriture spécifique réglementaire à l'intérieur de la section d'investissement qui consiste à amortir la part en capital de la cession de créance payée sur l'exercice en cours (9 897 757 € en dépenses et en recettes en chapitre 041).

La totalité de cet amortissement (2014-2033) sera soldé au terme de la Délégation de Service Public (DSP) en 2033.

- **1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (+ 4 %)**

Il s'agit du montant reporté en section d'investissement lors de l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2022, soit 9 897 757 € (9 490 480,50 € au 31 décembre 2021).

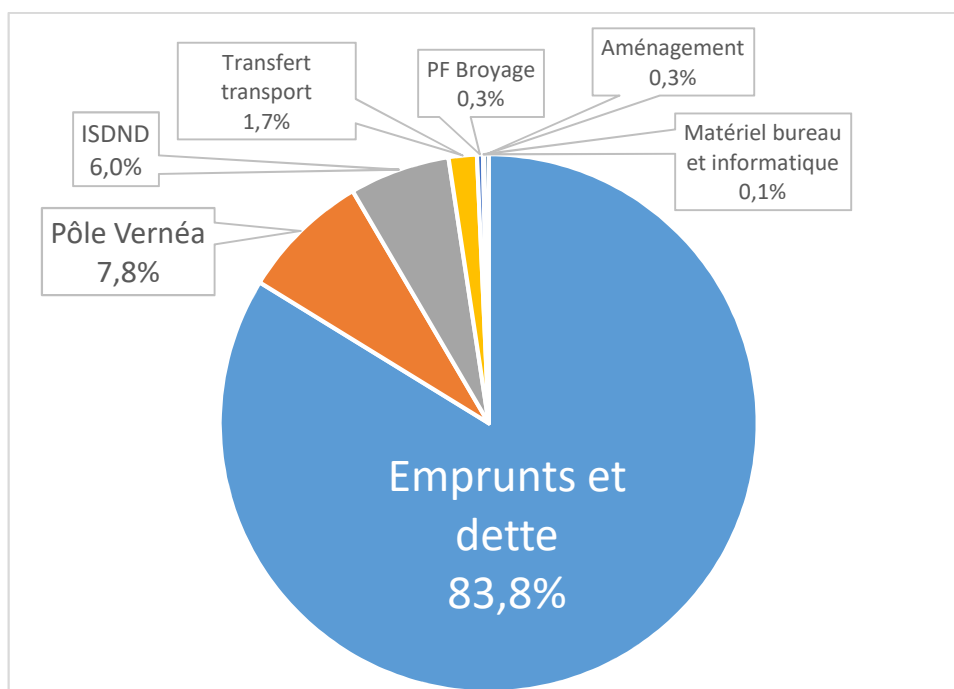
A retenir

 Le recours à l'autofinancement retenu pour 2023 pour les travaux et équipements structurants.

b. Les dépenses d'investissement

Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes inscrits au chapitre 16 ;
- Des aménagements nécessaires de la turbine du pôle Vernéa dans le cadre du Réseau de Chaleur Urbain de Clermont Auvergne Métropole, des travaux de mise en conformité de l'installation avec la loi AGECE et le BREF Incinération, ainsi que l'aménagement d'une aire de lavage pour répondre à l'agrément SPA 3) ;
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND ;
- Et dans une part beaucoup plus faible des travaux liés aux centres de transfert, des acquisitions de composteurs grande capacité et du matériel de bureau et informatique.



DRI, répartition des différents postes budgétaires

Dans le cadre d'un contrôle en cours de la Chambre Régionale des Comptes, remarque a été faite au VALTOM de voter ses dépenses d'investissement, non par opérations mais par chapitres, comme suit :

DRI - Vote au chapitre		14 117 830,00 €
Chap 16	Emprunts	11 827 320,00 €
Chap 26	Titre de participations (Sergies)	- €
Chap 20	Immobilisations incorporelles (études)	159 620,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, sur l'année)	1 423 700,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours (travaux sur plusieurs années)	707 190,00 €

Pour une meilleure lisibilité en lien avec l'historique des opérations, nous de continuer à retracer le suivi des opérations comme auparavant.

- **Les dépenses d'investissement par opérations**

- 67,4 % de BP 2022 à BP 2023

Opérations-Total	BP 2022 + RAR 2021	DOB 2023	BP 2023	Ev° BP 2023/2022
	7 026 025,05 €	2 559 701,00 €	2 290 510,00 €	-67,4%
11-Composteurs	30 459,00 €	15 000,00 €	- €	-100,0%
15 & 16- Bureau et info	33 853,00 €	3 620,00 €	9 120,00 €	-73,1%
22- PF compostage Charbonnier	1 000,00 €	- €	- €	-100,0%
23- PF compostage Ambert	1 000,00 €	- €	- €	-100,0%
25- PF broyage	- €	75 391,00 €	49 000,00 €	
26-Centres de transfert	189 096,10 €	225 000,00 €	240 000,00 €	26,9%
28- Pôle Vernéa	2 557 280,00 €	1 422 550,00 €	1 099 750,00 €	-57,0%
31-ISDND	4 213 336,95 €	778 140,00 €	852 640,00 €	-79,8%
37- Aménagement	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	

Les dépenses programmées concernent :

- **Les composteurs** : - 100 %. Cette opération figure désormais en section d'investissement au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » du budget annexe CODOEC, à hauteur de 13 000 €.
- **Le matériel de bureau et d'informatique** : - 73,1 %. A hauteur de 9 120 €, ces dépenses concernent l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques et téléphoniques.
- **Les plateformes de broyage** : Il s'agit de dépenses liées à la clôture (34 000 €) et à l'éclairage de la plateforme de Saint-Ours-les-Roches (15 000 €).
- **Les centres de transfert** : + 26,9 %. Les dépenses programmées concernent des travaux sur le quai d'Issoire pour le passage en gravitaire d'une benne (150 000 €), la reprise du quai de Thiers (50 000 €) et l'achat de caissons à compaction (40 000 €).
- **Le Pôle Vernéa** : - 57 %. Les dépenses concernent :
 - Des travaux liés aux aménagements nécessaires dans le cadre du RCU à hauteur de 444 550 € ;
 - Des travaux liés à la mise en conformité du site relatifs à la loi AGECE (68 000 €) et au BREF Incinération pour l'analyse du mercure (368 000 €) ;
 - L'aménagement d'une aire de lavage pour répondre à l'agrément relatif aux sous-produits animaux 3 (300 000 €).
- **Les ISDND** : - 79,8 % avec 852 640 € programmés, intégrant :
 - Diverses études (plan topographiques, maîtrise d'œuvre, cartographie, voirie, eaux parasites) pour l'ensemble des sites, et ce à hauteur de 158 000 € et plus particulièrement :
 - Pour Saint-Diéry : un dossier sur la loi des eaux parasites ;

- Pour Saint-Sauves : une partie d'assistance fermeture de casier et l'aménagement d'une plateforme de biodéchets (l'autre partie se retrouvant en budget annexe CODOEC) ;
- Pour Ambert : une étude sur la déviation de l'Etagnon et un dossier loi sur l'eau ;
- Pour Puy-Long, Clermont-Ferrand : une assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration ;
- Pour Culhat : une étude sur le fonctionnement du site (STEP, fossés, torchère, ...) ;
- Pour Saint-Eloy-les-Mines : une assistance à maîtrise d'œuvre pour la couverture définitive et la plateforme de gravats ;
- Pour La Taupe, Vergongheon : une assistance à maîtrise d'œuvre pour des travaux de fossé.
- Ainsi que des travaux sur les sites de :
 - Ambert : fourniture de graves, contrôle caméra entrée et vidage à hauteur de 147 000 € ;
 - Miremont : divers travaux supplémentaires de clôture et des fossés d'eaux pluviales à hauteur de 125 000 € ;
 - Vergongheon : réaménagement des fossés et bassin des eaux pluviales à hauteur de 35 000 € ;
 - Saint-Eloy-les-Mines : réaménagement des fossés et bassin des eaux pluviales à hauteur de 35 000 € ;
 - Puy-Long :
 - Des travaux liés à la plateforme biogaz pour 237 000 € ;
 - Ensemencement du casier n° 2, torchère et aménagement au sol et d'accès au hangar pour les caractérisations pour 115 140 €.
- **Aménagement** : 40 000 € destinés à l'aménagement des locaux du VALTOM.

• Les dépenses financières d'investissement

+ 3 % de BP 2022 à BP 2023

Les opérations financières concernent le remboursement du capital de la dette (emprunts et annuité Vernéa) à hauteur de 11 827 320 €, qui augmente logiquement au fil de la durée de remboursement, alors que le remboursement des intérêts (en dépenses de fonctionnement) diminue.

• Les dépenses d'ordre d'investissement

+ 7 % de BP 2022 à BP 2023

○ 040- Amortissements (- 32 %)

Il y a reprise sur amortissement pour la partie subventionnée du coût des composteurs, des centres de transfert et des études. Le montant enregistré est une dépense (75 000 € en 040/13) qui se retrouve en recettes de fonctionnement (75000 € en 042/777).

- **041- Créance d'immobilisation, sortie d'actif, intégration**

Il s'agit d'une écriture spécifique réglementaire à l'intérieur de la section d'investissement qui consiste à amortir la part en capital de la cession de créance payée sur l'exercice en cours (9 737 320 € en dépenses et en recettes en chapitre 041).

La totalité de cet amortissement (2014-2033) sera soldé au terme de la Délégation de Service Public (DSP) en 2033.

- **001- Solde d'exécution reporté (+ 7 %)**

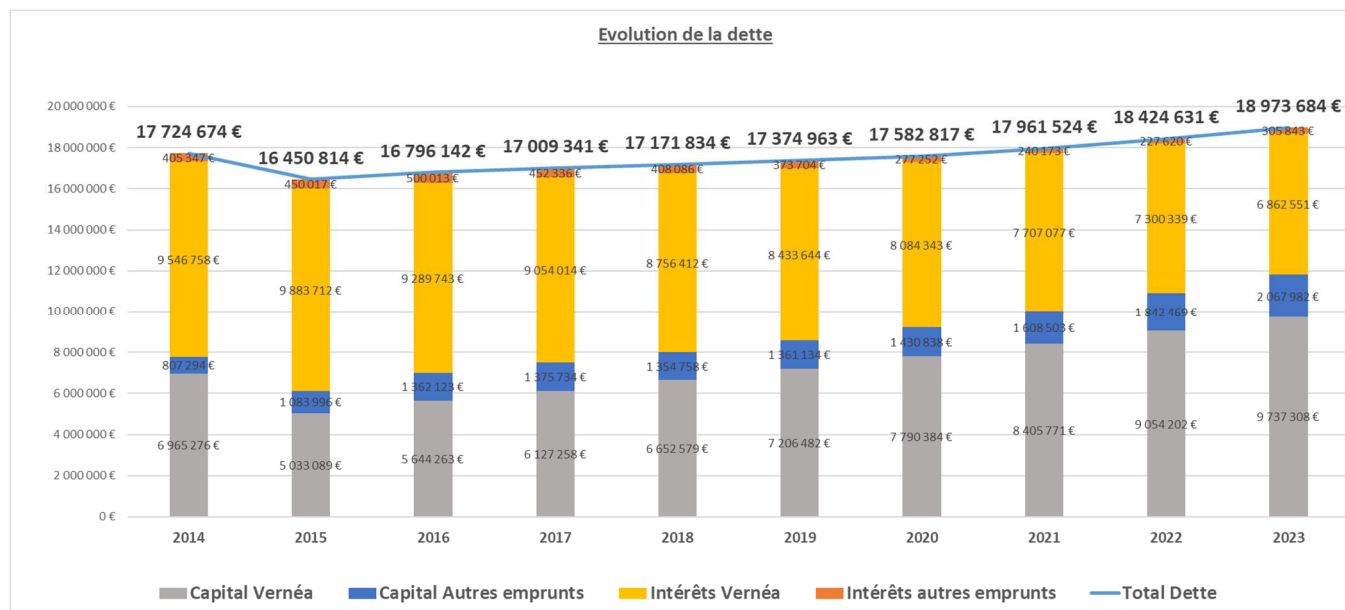
Il s'agit de la reprise du solde déficitaire initial (sans les RAR) du solde de la section d'investissement au 31/12/2022, soit 8 389 115,51 €.

A retenir

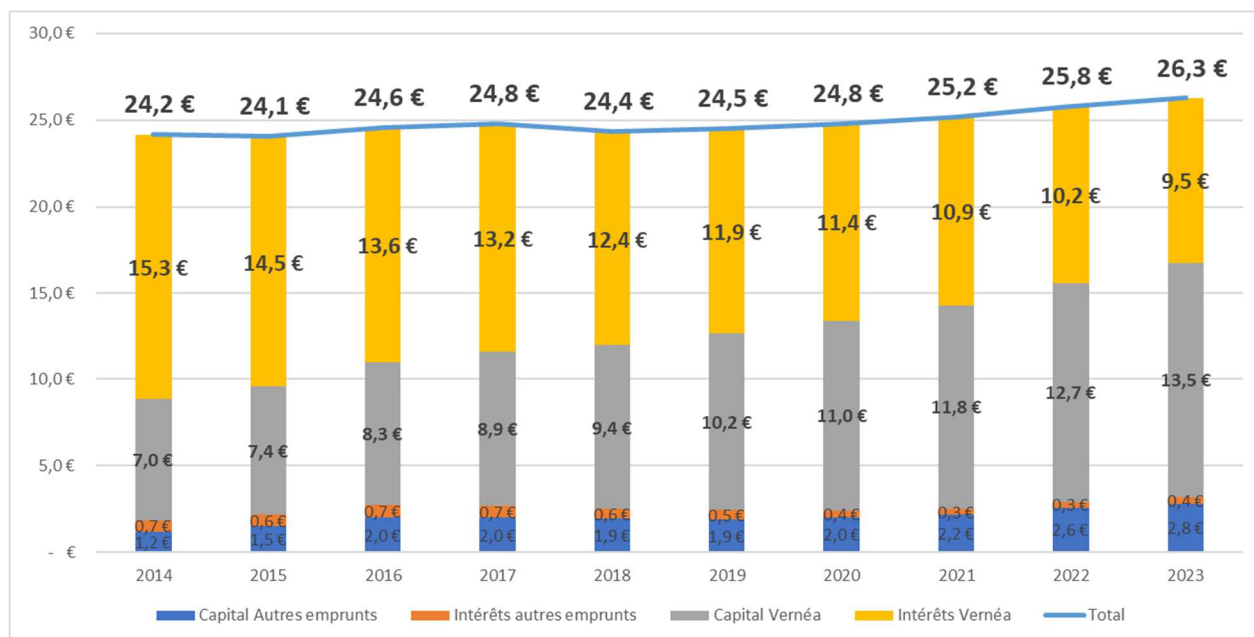
- ▶ Des dépenses réelles d'investissement moins importante qu'en 2022, notamment pour les ISDND.
- ▶ La combinaison en 2023 du recours à l'emprunt N-1 de 1 M€ et à l'autofinancement pour financer les équipements structurants nouveaux.

IV- La dette

Voici comment évolue la dette du VALTOM depuis 2014 :



Voici l'évolution du coût à l'habitant de la dette du VALTOM :



Ramenée à l'habitant, la dette du VALTOM représente 26,3 €/hab, soit 22,5 € pour la cession de créance et 3,2 € pour les autres emprunts.

A retenir

- La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.
- La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » en 2023 de 2,8 € / hab pour le capital et 0,4 € / hab pour les intérêts.

V- Les grands équilibres budgétaires

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011 - Charges à caractère général 42 051 138,50 €	Epargne brute * 8 M€ Epargne nette hors Vernée 5,9 M€ <i>Pour rappel au BP 2022 = 7,6 et 5,6 M €</i>	013 - Atténuations de charges 0,00 €	
	012 - Charges de personnel 1 368 800,00 €		70 - Produits divers 16 031 501,00 €	
	65 - Autres charges de gestion courante 2 179 366,50 €		74 - Dotations et participations 47 930 248,80 €	
	66 - Charges financières 7 206 560,00 €		77 - Produits exceptionnels 0,00 €	
	67 - Charges exceptionnelles 16 000 €		R 002 - Résultat global au 31/12/2022 6 026 100,25 €	
	022 - Dépenses imprévues 3 048 155,05 €			
	Opérations d'ordre 950 000,00 €		Opérations d'ordre 75 000 €	
	023 - Virement à la section d'investissement 13 242 830,00 €			
	TOTAL = 70 062 850,05 €		TOTAL = 70 062 850,05 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	16 - Opérations financières 11 827 320,00 €		13 - Dotations et subventions reçues 0,00 €	
	Opé - Dépenses d'équipement 2 290 510,00 €		16 - Emprunts 0,00 €	
	001 - Solde d'exécution reporté 8 389 115,51 €		1068 - Part affectée à l'Inv. 2020 9 897 757,00 €	
	Opérations d'ordre 9 812 320,00 €		Opérations d'ordre 10 687 320,00 €	
	RAR : 2 508 641,49 €		021 - Virement de la section de fonctionnement 13 242 830,00 €	
	SOUS- TOTAL = 34 827 907,00 €		SOUS- TOTAL = 34 827 907,00 €	
	Total des dépenses : 104 890 757,05 €		Total des recettes : 104 890 757,05 €	
	Pour rappel, BP + DM 2022 : 101 765 424,39 €	Soit + 3 % entre BP+DM 2022 et BP 2023	Pour rappel, BP + DM 2022 : 101 765 424,39 €	

* Epargne Brute (EB) = Excédent des RRF - les charges d'intérêts => mesure la capacité à rembourser l'emprunt

** Epargne Nette (EN) = EB - remboursement du capital de la dette => mesure l'épargne disponible pour les investissements futurs

Sur proposition du Président,

Délibération :

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce projet de budget primitif 2023.

VALTOM

LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Sce	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
				Informatique et logiciels			
20	2051	15	SV034	LOGICIEL PESEES "TRCKFLOW" ISD AMBERT (BC-22-11-216-LE)	PRECIA MOLEN	482	5 503,00 €
							5 503,00 €
				Composteurs de jardin			
21	2158	11	SV015	COMPOSTEURS GDE CAPACITE M.20.03.003 (4) (BC.02/2022-L4)	ALTERRE IDEES	431	3 109,60 €
							3 109,60 €
				Plateformes de compostage			
21	2135	23	SV002	BLOCS BETON PFC AMBERT (BC-22-10-200-SL)	SEPTIER ET FILS	457	8 670,00 €
							8 670,00 €
				Optimisation valorisation énergétique			
23	2313	28	SV003	TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR UVE - AVENANTS N°5+7+9	VERNEA	475	1 547 012,00 €
							1 547 012,00 €
				ISDND			
				INSTALLATION DE SAINT-DIER			506 198,89 €
							10 000,00 €
20	2031	31	SV024	MO TRVX GEST*EAUX SOUTERRAINES (BC-22-10-202-IG)	3CE	459	10 000,00 €
				INSTALLATION DE SAINT-SAUVES			40 125,00 €
20	2031	31	SV025	ETUDE DE RECONVERSION ISD ST-SAUVES (M.22.05)	ELCIMA ENVIRONNEMENT	434	5 725,00 €
20	2031	31	SV025	MO TRVX CASIERS +DIVERS (BC-22-10-196-CP)	3CE	453	7 500,00 €
21	2138	31	SV025	CREAT*ZONE STOCKAGE BENNES GRAVATS (BC-22-10-197-CP)	TP LYAUDET	454	26 900,00 €
				INSTALLATION MIREMONT			4 000,00 €
20	2031	31	SV026	MO TRVX GEST*EAUX PLUVIALES COUV. (BC-22-11-216-CP)	3CE	476	4 000,00 €
				INSTALLATION D'AMBERT			253 232,76 €
20	2031	31	SV027	MO TRAVAUX ISDND AMBERT (M.20.11.013)	3CE	55	4 500,00 €
20	2031	31	SV027	CONTROLE EXT. TRAVAUX ISD AMBERT (BC-22.06.123-CP)	SOCNA SOLS	370	3 700,00 €
21	2138	31	SV027	REEMPL.POSTE RELEVAGE LIXIV.ISD AMBERT (BC.21.03.063-CP)	SYSTEAU	93	19 380,00 €
21	2138	31	SV027	TRVX CONSTRUCT* NV CASIER ISD AMBERT (M.16.05.004)	FOREZIENNE D'ENTREPRISE	107	12 695,00 €
23	2313	31	SV027	TRVX EXTENS*CASIER 3+COUVERTURE (M.21.11.018 (I))	GROUPEMENT TP LYAUDET-SE	352	158 300,00 €
23	2313	31	SV027	TRVX IETANCHEITE + CREATION RESEAUX (M.22.06)	H2O ENVIRONNEMENT	354	54 657,76 €
				INSTALLATION PUY-LONG			198 841,13 €
20	2031	31	SV028	MO REAL* TRAVAUX EXTENSION - (M.12.11.021)	NALDEO	106	1 002,50 €
20	2031	31	SV028	ASSIST.TECH.AD.OPTIMISAT* ISD PUY-LONG (M.17.01.001)	VALDECH	105	58 136,43 €
20	2031	31	SV028	MO TRVX UNITE EPURATION BIOGAZ - (BC-22-01-005-CP)	3CE	246	26 800,00 €
20	2031	31	SV028	CONTR.EXT. TRVX ISD PUY-LONG (BC-22-03-054-CP)	SOCNA SOLS	267	5 850,00 €
20	2031	31	SV028	ETUDE TRAIT.LIXIV. ISD PUY-LONG (M.21.08.015)	ROUSSELET ENVIRONNEMENT	329	3 172,00 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 063-256302670-20230302-2023_008-DE

20	2031	31	SV028	AUDIT ISD PUY-LONG (M.22.10)	EODD INGE			20 175,00 €
20	2031	31	SV028	MO TRVX JONCT*FOND CASIER CI-C2 (BC-22-09-187-CP)	3CE	443		500,00 €
20	2031	31	SV028	CONTRÔLE BSA CASIER 3 ISD PUY-LONG (BC-22-12-249-CP)	SOCNA SOLS	522		12 450,00 €
21	2121	31	SV028	CONV*PART.CENA/VALTOM VERGER+VEGET CASIER I	CONSERVATOIRE D'ESPACES N	361		18 126,80 €
21	2135	31	SV028	BLOCS BETON ZONE STOCK.PF BROU/COMP (BC-22-12-248-SL)	ONYX ARA VEOLIA PROPTE	513		4 800,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 (1))	GROUP.GUINTOLI-TP LYAUDE	65		39 000,00 €
23	2313	31	SV028	TRAVAUX ISDND PUY-LONG (M.21.01.001 (2))	COLAS FRANCE ETS MONTEIL	64		528,40 €
VALTOM Energies Solaire (VES)								98 148,00 €
26	261	OPFI	SV091	PRISE DE PARTICIPATION VES - SOLDE	VALTOM ENERGIES SOLAIRE	34		98 148,00 €
VALTOM Energies Biogaz								340 000,00 €
26	261	OPFI	SV091	APPEL DE FONDS VALTOM ENERGY BIOGAZ	WAGA ENERGY	480		340 000,00 €
TOTAL DES RAR EN DEPENSE AU 31 DECEMBRE 2022								2 508 641,49 €

TOTAL 20XX = 177 313,93// TOTAL 21XX = 93 681,40// TOTAL 23XX = 17 994 98,16//
 LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022 TOTAL 26XX = 438 148//

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Sce	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
Emprunts							
16	1641	28	SV003	E49 - INVEST-2022-2 - TRAVAUX RCU	CREDIT AGRICOLE CF	63	1 000 000,00 €
16	1641	31	SV024	E49 - INVEST-2022-2 - TRAVAUX ISDND ST-DIER	CREDIT AGRICOLE CF	63	865 000,00 €
							135 000,00 €
TOTAL DES RAR EN RECETTE AU 31 DECEMBRE 2022							
							1 000 000,00 €

Dépenses	-2 508 641,49 €
Recettes	1 000 000,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022	TOTAL (dépenses)
	-1 508 641,49 €

A Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2022

L'ordonnateur

Laurent BATTU, Président du VALTOM



Le comptable public

Denis LOYE, Administrateur des finances publiques

L'adjoint au comptable public
 responsable du SGC de Clermont Métropole et Amendes

Frédéric BARBIER
 Inspecteur principal des finances publiques

Compte Administratif 2022 Synthèse

Résultats de l'exercice 2022

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	63 667 750,84 €	48 729 567,37 €	12 339 393,38 €
Recettes de fonctionnement	63 667 750,84 €	61 068 960,75 €	
Dépenses d'investissement	35 472 366,50 €	24 088 950,60 €	- 583 839,06 €
Recettes d'investissement	35 472 366,50 €	23 505 111,54 €	

Exécution budgétaire 2022 et résultats de clôture

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-7 805 276,45 €		-583 839,06 €	-8 389 115,51 €
Fonctionnement	13 074 944,37 €	9 490 480,50 €	12 339 393,38 €	15 923 857,25 €
TOTAL	5 269 667,92 €	9 490 480,50 €	11 755 554,32 €	7 534 741,74 €

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2022 (équilibre BP 2023)	
Section d'investissement - Dépenses	2 508 641,49 €
Section d'investissement - Recettes	1 000 000,00 €
SOLDE	1 508 641,49 €

Affectation du Résultat 2022

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	15 923 857,25 €
Déficit de la section d'investissement	-8 389 115,51 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-1 508 641,49 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (art. 002)	6 026 100,25 €
Affectation en réserves pour 2023 (article 1068)	9 897 757,00 €